

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 9

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

*Rapporteur spécial : M. René MONORY*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gœtschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (7<sup>e</sup> législ.) ; 1063 et annexes, 1165 (annexe 13), 1166 (tome XI), 1169 (tomes VI et VII), 1170 (tome VI) et in-8° 200.

**Sénat** : 94 (1982-1983)

## SOMMAIRE

	Pages
<b><i>Avant-propos</i></b> .....	5
<b><i>I. Observations de la Commission</i></b> .....	7
<b><i>II. Examen en commission</i></b> .....	9
<b>Première partie : Les départements d'outre-mer</b> .....	11
<b>Chapitre 1 : La situation économique appelle un effort accru de l'Etat</b> .....	11
<b><i>I. Une économie assistée qui ne trouve son équilibre que grâce à l'émigration.</i></b> .....	13
A. Une économie assistée .....	13
B. Réussites et échecs. Créations d'emplois, chômage et émigration. ....	15
<b><i>II. Une économie à dominante agricole dépendante des marchés</i></b> ....	23
A. Le marché du sucre .....	23
B. Le marché du rhum .....	25
C. Le marché de la banane .....	26
D. Le marché de l'ananas .....	29

<b>III. Une économie qui n'a pas suffisamment bénéficié de son intégration dans la C.E.E.</b> .....	32
A. Les trois aspects de l'intégration .....	32
B. Les DOM sont mal intégrés à la C.E.E. ....	36
<b>Chapitre 2 : Les crédits affectés aux DOM</b> .....	41
<b>I. Les crédits de la Section DOM du secrétariat d'Etat</b> .....	41
A. dépenses ordinaires .....	41
B. dépenses en capital .....	42
<b>II. Les crédits inscrits aux budgets des différents ministères</b> .....	45
<b>Deuxième partie : les territoires d'outre-mer</b> .....	47
<b>Chapitre 1. Aspects financiers</b> .....	47
<b>I. La territorialité et les finances publiques</b> .....	47
A. le cadre général des relations entre l'Etat et les territoires ...	47
B. Le FIDES .....	49
C. La politique conventionnelle .....	53
<b>II. Les crédits publics pour 1983</b> .....	57
A. L'intervention des ministères techniques .....	57
B. La section des T.O.M. du secrétariat d'Etat .....	59

<b>Chapitre 2 : Réformes et problèmes économiques en Nouvelle-Calédonie</b> .....	63
<b><i>I. Les réformes</i></b> .....	63
A. Le cadre général .....	63
B. La continuation du FADIL par l'Office de développement de l'intérieur et des îles .....	63
<b><i>II. La crise du nickel et ses conséquences</i></b> .....	67
A. La récession .....	67
B. Les conséquences sur les recettes générales .....	68
C. Les conséquences de la loi de nationalisation de la société du nickel .....	69
 <b>Chapitre 3 : La Polynésie française – Wallis et Futuna</b> .....	71
<b><i>I. La Polynésie</i></b> .....	71
<b><i>II. Wallis et Futuna</i></b> .....	73
 <b>Troisième partie : les crédits de la Section commune</b> .....	77
 <b>Chapitre 1 : Le service militaire adapté</b> .....	79
 <b>Chapitre 2 : les autres mesures</b> .....	81
 <b>Conclusion : les dispositions du projet de loi et adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre-mer</b> .....	83

## AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec un montant de 1.187,7 millions de francs, le budget du secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer ne représente que 0,13 % de l'ensemble des budgets civils.

Mais il ne reflète pas l'effort financier d'ensemble de l'Etat en faveur de l'Outre-Mer qui trouve sa traduction dans les différents budgets des ministères techniques. De l'ensemble des crédits affectés à l'Outre-Mer, le secrétariat d'Etat aux DOM-TOM n'en administre que 6,1 %.

En fait, les crédits gérés par le secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sont, cette année encore, les crédits de l'administration des DOM et des TOM dans sa conception étroite, tout comme les crédits du ministère de l'Intérieur concernent essentiellement l'administration territoriale de la France métropolitaine.

## **I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

La structure de ce budget est la suivante :

Une section commune (36 % de l'ensemble) regroupe les crédits du titre III des DOM et des TOM afférents au fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs.

La section DOM (37 %) et la section TOM (27 %) comprennent les crédits des titres IV, V et VI.

Les moyens de logistique du Secrétariat d'Etat contenus dans la section commune se montent à 431,3 millions de francs et progressent de 20,7 % par rapport à 1981.

Il s'agit essentiellement des crédits de personnel de l'administration centrale et des services extérieurs dans les DOM et les TOM, ainsi que ceux afférents au service militaire adapté.

Les crédits opérationnels figurent aux sections DOM et TOM.

La section DOM est dotée de 438,4 millions de francs et voit ses crédits régresser de 2 %. Il s'agit des aides et subventions de fonctionnement aux collectivités locales et celles destinées à l'action sociale en faveur des migrants (34 %), des investissements de l'Etat (9,5 %) et des subventions d'équipement (56,5 %). Celles-ci sont essentiellement destinées au F.I.D.O.M.

La section TOM est composée pour 53,5 % des dépenses ordinaires de subventions diverses aux budgets locaux et pour 46,5 % de dotations en capital (équipements administratifs et subventions d'investissement). Ces crédits progressent de 8,11 % et se montent, pour 1982, à 318 millions de francs.

## II. EXAMEN EN COMMISSION

Le 26 octobre 1982, votre commission a procédé à l'examen des crédits du budget des départements et territoires d'Outre-Mer pour 1983.

**M. René MGNORY, rapporteur spécial**, après avoir rappelé les missions qu'il a accomplies tant à la Martinique qu'à la Guadeloupe et la Réunion, dans le cadre de ses fonctions, a présenté les grandes lignes du projet de budget des départements et territoires d'Outre-Mer qui s'élève à 1,15 milliard de francs en progression de 8,05 % par rapport à 1982.

La section commune (administration centrale et services extérieurs) se monte à 431,3 millions de francs en progression de 20,67 %. Cette progression est essentiellement imputable à l'administration centrale et au service militaire adapté qui voit sa dotation gonflée par la prise en compte de 150 emplois financés auparavant sur un chapitre du ministère de la défense.

Les crédits spécifiques de la section « départements d'Outre-Mer » s'élèvent à 438,4 millions de francs, en diminution de 2,06 % par rapport à 1982. Les aides et subventions de fonctionnement sont en régression en francs constants ; les dépenses en capital des titres V et VI progressent en autorisations de programme mais diminuent en crédits de paiement.

Les crédits de la section « territoires d'Outre-Mer » s'élèvent à 318 millions de francs, en progression globale de 8,11 %. Les dépenses ordinaires sont reconduites en francs constants par rapport à 1982. Les équipements administratifs du titre V enregistrent une évolution contrastée : les autorisations de programme croissent de 9 % mais les crédits de paiement régressent de 5,23 %. Les subventions d'investissement sont en progression plus sensible (+ 14 % et 6,53 % respectivement en autorisations de programme et crédits de paiement).

Après avoir regretté la parution tardive du document retraçant l'ensemble de l'effort en faveur des départements et territoires d'Outre-Mer et l'existence d'une non-budgétisation de certaines dépenses sous la forme d'une intervention de la caisse d'investissement de l'Outre-Mer et du fonds spécial de grands travaux, le rapporteur spécial a émis un certain nombre d'observations :

– les dotations affectées à l'équipement du service militaire adapté progressent de façon satisfaisante ;

– l'application de la loi sur les libertés locales et son adaptation aux spécificités des départements d'Outre-Mer n'a pas conduit l'Etat à majorer les dotations destinées aux collectivités locales de ces départements ;

– la progression des crédits en 1983 doit s'apprécier par rapport à un budget de 1982 atteint par les annulations de crédits décidées le 18 octobre 1982 à hauteur de 25 % des autorisations de programme ;

– un certain nombre de mesures arrêtées en comité ministériel du 22 juillet 1982 (déductions fiscales, créations de fonds d'orientation) n'ont pas encore été suivies d'effet ;

– les préoccupations économiques des responsables Outre-Mer se doublent des préoccupations politiques et institutionnelles concernant le projet de loi d'adoption de la loi sur les libertés locales aux départements d'Outre-Mer ;

– la situation en Nouvelle-Calédonie a été provisoirement stabilisée.

A l'issue de cet exposé, **M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la Commission des lois**, s'est exprimé sur la situation politique et économique du territoire de Nouvelle-Calédonie.



**PREMIERE PARTIE  
LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

**CHAPITRE I**

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE  
APPELLE UN EFFORT ACCRU DE L'ÉTAT**

*Leur hétérogénéité et leur dispersion géographique n'interdisent pas les apparentements, évidents pour la Martinique et la Guadeloupe, voisines, ethniquement identiques et qui forment les Antilles françaises (647.000 habitants – 2.880 km<sup>2</sup>).*

Une même situation insulaire, des conditions climatiques semblables, propices aux mêmes cultures et soumises aux mêmes aléas (cyclones), un même passé colonial qui a déterminé les traits dominants de la société et de l'économie, apparentent les Antilles à la Réunion, distantes de 13.000 km.

Aujourd'hui, leur niveau de développement économique est très voisin. Préoccupant quand on prend pour mesure le standard des sociétés post-industrielles, il les classe cependant au premier rang des pays placés dans des conditions similaires, comme le montrent les chiffres du tableau ci-après repris de l'Atlas de la Banque Mondiale pour 1981.

Zone Caraïbes	Population	PIB/habitant
Guadeloupe	329.000	19.350
Martinique	325.000	23.200
Antilles Néerlandaises	257.000	21.450
Saint Kitts-Nevis	50.000	4.600
Porto-Rico	3.625.000	15.050
Sainte-Lucie	124.000	4.250
Dominique	83.000	3.100
Trinidad et Tobago	1.168.000	21.850
Barbade	249.000	15.200
Haïti	5.009.000	1.350
<u>Amérique du Sud</u>		
Guyane française	62.000	14.400
Guyana	793.000	3.450
Surinam	352.000	14.200
<u>Océan Indien</u>		
Réunion	525.000	19.150
Maurice	958.000	5.300
Madagascar	8.714.000	1.750
Comores	353.000	1.500
Seychelles	66.000	8.850

**I - UNE ECONOMIE ASSISTEE QUI NE TROUVE SON  
EQUILIBRE QUE GRACE A L'EMIGRATION.**

**A. IL FAUT SOULIGNER QUE L'ECONOMIE DES DOM  
EST UNE ECONOMIE LARGEMENT OUVERTE.**

La part des transferts publics est prépondérante dans la formation du produit national.

Les montants en 1981 pour chacun des DOM des transferts publics, des exportations et importations et du déficit commercial sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

(en millions de francs pour 1980)

	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Réunion</b>	<b>Guyane</b>
Transferts publics	2.686	2.894	4.031	749
Importations	3.192	4.010	4.201	1.355
Exportations	509	704	571	192
Déficit commercial	2.683	3.306	3.710	1.163

Les DOM bénéficient d'un régime privilégié, notamment fiscal. Afin d'aider le développement économique des aides spécifiques sont consenties à l'agriculture, à l'industrie et à l'artisanat.

**Le régime fiscal.**

Un chiffrage du coût du régime particulier, lorsqu'il a été possible, a été fait et reproduit ci-dessous :

- Réduction pour les contribuables des DOM, en matière d'I.R., de la cotisation résultant du barème : 340 millions F.

- Déduction des revenus et bénéfices investis dans les DOM et dans les TOM : 115 millions F.

- Exonération d'impôt sur les sociétés en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer : 5 millions F.

- Exonération d'impôt sur les sociétés des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer.

- Intégration dans les bases de l'impôt sur les sociétés de deux tiers seulement des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer : 140 millions F.

- Diminution du taux de la taxe sur les salaires dans les départements d'outre-mer : 130 millions F.

- Exonération de T.V.A. bénéficiant à certaines entreprises hôtelières dans les départements d'outre-mer.

- Exonération de T.V.A. pour les transports maritimes de personnes et de marchandises dans les départements d'outre-mer.

- Exonération de T.V.A. pour certains produits et matières premières et pour les produits pétroliers dans les départements d'outre-mer : 560 millions F.

- Réduction des taux de T.V.A. dans les TOM : 2320 millions F.

- Déductibilité de la T.V.A. afférente à certains produits exonérés dans les DOM : 100 millions F.

- Droit de 0,25 % sur les apports en numéraire bénéficiant aux sociétés exerçant une activité dans les départements d'outre-mer.

- Non application de la T.I.P.P. dans les DOM : 102 millions F.

- Droit de consommation particulier sur les tabacs consommés dans les DOM.

Les départements de Guyane et de Saint Pierre et Miquelon, bénéficient d'une part de la recette nette globale d'octroi de mer, qui est fixée à 35 % pour la Guyane et 14,5 pour Saint-Pierre et Miquelon.

Le Conseil Général fixe les tarifs et les modalités de répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes, ou entre le département et les communes, par délibérations approuvées par décret. Le décret n° 78-495 du 31 mars 1978 organise les conditions de mise en vigueur des délibérations pour lesquelles aucune décision n'est prise par l'autorité de tutelle après trois mois, ainsi qu'une procédure d'urgence en vertu de laquelle l'autorisation de publication de la délibération est donnée au Préfet par le ministre du Budget et le secrétaire d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-mer.

Pour que le prix des marchandises ne soit pas affecté par l'octroi de mer, l'Etat ne perçoit la T.V.A. dans les départements d'outre-mer qu'à un taux très inférieur au taux métropolitain, ce qui constitue une subvention indirecte de l'Etat aux départements d'outre-mer.

## ***B. REUSSITES ET ECHECS : CREATIONS D'EMPLOIS, CHOMAGE ET EMIGRATION.***

**1. Les résultats de la politique d'aide à la création d'emplois ont été, dans l'ensemble insuffisants.**

Il convient de rappeler que les crédits publics attribués pour aider les industries à s'implanter dans les DOM sont de deux natures différentes :

– La prime d'équipement, subvention en capital calculée sur le montant des investissements ;

– la prime d'emploi versée pendant 4 ans, dont l'assiette est la masse salariale annuelle, plafonnée au plafond de la sécurité sociale, et dont le taux est décroissant sur les 4 années (37 %, 28 %, 19 %, 10 %).

Face à ce nombre important de chômeurs recensés non indemnisés (entre 60.000 et 70.000 pour l'ensemble des DOM), *le nombre d'emplois créés localement s'est révélé extrêmement faible* en dépit du coût très élevé des mesures incitatives à la création d'emplois. Alors que le total des primes d'équipement et des primes d'emplois versées en 1980 atteint 55,5 millions de francs, le nombre d'emploi créés est voisin du millier.

**2. Le niveau du chômage est préoccupant, sauf en Guyane et à Saint Pierre et Miquelon.**

Le maintien d'une institution spécifique : les chantiers de développement, s'impose donc et paraît adapté aux besoins locaux, à la condition qu'elle soit mise en oeuvre selon les principes qui ont présidé à sa création.

### *a) Niveau du chômage dans chaque DOM en 1982.*

Le taux de chômage moyen pour l'ensemble pour l'ensemble des DOM s'élève à 13,29 %. Mais si l'on ne considère que les trois plus

importants départements (Martinique, Guadeloupe, Réunion), cette moyenne s'élève à 18,61 %.

Le nombre d'allocations s'élève à 8.786 personnes qui ont reçu 183,3 millions de francs.

	Taux de chômage (%)	Demandes d'emploi non satisfaites	Nombre d'allocations de chômage	Montant des allocations de chômage
Martinique	15,06	18.811	1.925	30.819.119
Guadeloupe	15,57	16.504	1.794	44.682.461
Réunion	25,21	33.605	4.750	101.607.663
Guyane	4,68	1.078	224	3.580.005
Saint Pierre et Miquelon	5,95	143	93	2.595.159
<b>TOTAL</b>	<b>13,29</b>	<b>70.141</b>	<b>8.786</b>	<b>183.284.407</b>

Les résultats des enquêtes menées par l'I.N.S.E.E. dans les départements d'outre-mer y font apparaître des taux de chômage nettement plus élevés qu'en métropole, en même temps que les caractéristiques propres du chômage dans ces départements.

On peut estimer que le chômage atteint 15 à 20 % de la population active dans les départements antillais et environ 25 % à la Réunion ; mais surtout, l'importance des personnes à la recherche d'un premier emploi et le nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans révèlent l'impact considérable des structures démographiques ; parmi les jeunes de quinze à vingt-quatre ans, le taux de chômage est de l'ordre de 50 %.

En Guyane, le taux de chômage constaté est nettement plus faible (5 % environ), non seulement en raison des plus larges possibilités d'activité et de la faible population, mais aussi du fait de l'existence, dans l'ensemble des communes de l'intérieur, du département, d'une économie en partie non monétarisée et d'un nombre important d'emplois non salariés.

#### *b) Sous-emploi.*

A ce niveau de chômage s'ajoute un taux élevé de *sous-emploi des personnes occupées*, qui correspond à plusieurs types de situations :

– l'exercice d'une activité permanente pendant des durées hebdomadaires faibles (sous-emploi permanent) ;

– l'exercice d'une activité permanente, mais avec des durées variables selon la saison, ou le niveau des affaires (sous-emploi saisonnier ou intermittent) ;

– l'exercice d'activités purement saisonnières ou occasionnelles, exercées successivement ou même de façon simultanée, et entrecoupé de périodes d'inactivité. L'importance de ce type d'activités rend plus difficile la mesure du chômage tout en constituant localement un remède précaire à celui-ci.

Ce n'est pas le cas général, mais il s'avère que nombre d'activités déclarées comme secondaires peuvent occuper davantage de temps que des activités déclarées principales, et être plus rémunératrices que celles-ci. Cette polyvalence explique notamment que les cyclones survenus à la Martinique et à la Guadeloupe en août 1979 et en août 1980 ne se sont pas traduits par des niveaux de chômage plus importants, comme le révèlent les enquêtes menées au quatrième trimestre de ces années.

Le sous-emploi dans les zones rurales atteint des taux très élevés alors que le chômage y est moins important ; inversement, dans les communes urbaines, les taux de chômage sont partout plus importants que les taux correspondants du sous-emploi. En Guyane, par exemple, plus on s'éloigne de la région de Cayenne, plus le sous-emploi augmente (jusqu'à 80 %), et plus le chômage diminue (jusqu'à 2 %).

Les données statistiques disponibles suggèrent également que les jeunes ont le choix entre le chômage sur place, dans l'attente d'un emploi en zone urbaine, et l'émigration, alors que le sous-emploi atteint les personnes plus âgées.

Bien que le sous-emploi des personnes occupées ait tendance à baisser en longue période – alors que le chômage est stable à un niveau élevé – il touche plus de personnes que le chômage. Cet important sous-emploi a longtemps masqué le déséquilibre profond entre offre et demande d'emploi qui caractérise les économies des DOM à l'heure actuelle.

### *c) L'indemnisation.*

La complexité de la situation de l'emploi ainsi décrite a sans doute retardé, pendant longtemps, la mise en place dans les DOM d'un régime d'indemnisation du chômage comparable à celui qui existe en métropole.

Entré en vigueur à la fin de l'année 1980, ce régime connaît un développement très rapide puisque, pour le premier semestre de 1982, le montant des allocations a déjà atteint – et même dépassé dans deux départements – la totalité des allocations versées en 1981. Au total, 180,7 millions de francs ont été versés au cours des six premiers mois de cette année contre 183,3 pour toute l'année 1981.

Les cotisations ont couvert ces versements à hauteur de 62 % en 1981, ce qui pose à terme un problème de financement, la participation de l'Etat étant en principe égale à 26 % comme en métropole, et 33 % en cas d'accroissement des dépenses dû à l'augmentation du nombre des allocataires. Pour l'ensemble des DOM, le nombre total d'allocataires est de 8.786 en 1981, pour environ 70.000 demandeurs d'emplois au cours de la même année, soit un huitième des chômeurs.

#### *d) Maintien des chantiers de développement.*

- Une institution originale.

L'ouverture de chantiers de développement depuis une vingtaine d'années dans les DOM constituait jusqu'à la mise en place de régimes d'indemnisation du chômage en septembre 1980, la seule forme d'aide publique aux personnes sans emploi.

Il est rappelé qu'il s'agit de crédits inscrits chaque année au budget du ministère du Travail, dont la délégation aux préfets permet l'admission sur des chantiers de chômage des demandeurs d'emploi qui perçoivent, pour une durée de travail de 35 heures par semaine, une rémunération égale au SMIC local assortie des allocations familiales. Une rotation est assurée pour permettre au plus grand nombre possible de chômeurs d'être utilisés sur les chantiers. La durée moyenne de travail est de 40 à 90 jours par an.

Les chantiers sont ouverts pour le compte des communes et des services techniques départementaux (D.D.E., D.D.A., O.N.F.), qui y font exécuter des travaux d'intérêt général (voirie, assainissement, reboisement...).

L'utilisation de ces crédits a fait l'objet d'une circulaire interministérielle du 22 décembre 1971 tendant à entourer de toutes les garanties nécessaires l'approbation des programmes de travaux, leur mise en oeuvre et la répartition des dotations.



Une commission départementale a été créée qui est chargée d'élaborer les programmes annuels.

Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi assure le contrôle au plan administratif. Il appartient à lui seul de désigner les travailleurs sans emploi qui seront occupés sur les chantiers.

Les crédits sont répartis entre les DOM et délégués aux préfets par tranches.

Les emplois et dotations ont ainsi évolué :

Postes	1979	1980	1981	1982
Nombre de travailleurs employés sur les chantiers	18.226	21.647	14.147	5.268 (1er semestre)
Dotations budgétaires annuelles initiales	55,220 MF	55,372 M.F. (1)	55,5 M.F. (2)	57,969 M.F.

(1) Ce chiffre ne tient pas compte des dotations supplémentaires attribuées aux DOM à la suite des cyclones :

- 19 MF pour la Réunion
- 3 MF pour la Martinique
- 2 MF pour la Guadeloupe (+ 3 MF report 79)

(2) Comme en 1980, des crédits supplémentaires à la suite des cyclones ont été attribués à la Martinique (2 MF) et à la Guadeloupe (1 MF).

● Nécessité impérieuse des chantiers de développement pour les DOM.

Le maintien des chantiers dans les DOM est une nécessité impérieuse car il s'agit d'un minimum vital pour l'emploi et une action au demeurant d'une grande utilité pour la mise en valeur économique.

Les travailleurs qui sont admis sur ces chantiers sont des catégories de populations différentes de celles des chômeurs pouvant bénéficier des allocations de chômage, en particulier personnes n'ayant pas de références de travail suffisantes, chômeurs saisonniers, jeunes sans diplômes.

Pour 1983, il est envisagé de maintenir le système des chantiers de développement qui présente, pour les départements d'outre-mer un avantage économique et social incontestable.

### 3. L'émigration.

a) *L'arrivée sur le marché du travail de 30.000 jeunes par an dans les DOM n'est pas absorbée par le potentiel économique local.*

L'organisation d'une migration vers la métropole a été un expédient nécessaire en faveur duquel l'Etat a consenti un effort très important par l'intermédiaire du BUMIDOM, créé en 1963. Depuis 1975-1976, le mouvement migratoire en provenance des DOM subit une évolution caractérisée par deux phénomènes nouveaux :

- la diminution de la migration organisée par les pouvoirs publics ;
- la progression d'une migration spontanée résultant des délais imposés par la procédure actuelle aux candidats à la migration.

#### Résultats récapitulatifs de migration

	Martinique	Guadeloupe	Réunion	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Totaux
de 1962 à 1977	35.521	35.621	54.636	1.909	1	127.688
1978	2.465	2.670	5.050	161	-	10.346
1979	1.407	1.386	4.417	76	-	7.286
1980	1.665	1.586	4.678	105	-	8.034
1981	1.564	1.426	3.835	97	-	6.922
Total	42.622	42.689	72.616	2.348	1	160.276

#### b) *La réforme du B.U.M.I.D.O.M.*

Un arrêté interministériel du 12 février 1982 a modifié les statuts de la « société d'Etat » chargée des migrations intéressant les départements d'outre-mer. Outre une nouvelle dénomination – Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) – cet organisme aura un champ d'action plus étendu qu'auparavant et sera géré différemment.

Ainsi, son *conseil d'administration* sera désormais ouvert aux représentants des organisations syndicales et des associations de ressortissants d'outre-mer en métropole participeront aux travaux du *conseil d'orientation*, organe délibérant de l'organisme.

S'agissant des missions dévolues à l'A.N.T., la réforme s'inspire de principes suggérés voici quelques années déjà et selon lesquels l'organisme chargé de la migration devrait poursuivre son action « en aval » de la migration, c'est-à-dire se préoccuper de façon plus continue de la situation des personnes une fois installées en métropole, et d'autre part mieux coordonner les actions de sélection, d'orientation et de placement qui ont été, un moment, partagées de façon peu satisfaisante avec l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.). En second lieu, l'Agence adoptera un comportement plus réaliste à l'égard de la migration « spontanée » qui a pris une ampleur importante du fait du plafonnement de la migration « organisée ». Enfin, une orientation nouvelle paraît se dessiner, conformément aux souhaits exprimés par les intéressés et par les élus des DOM, avec la diffusion parmi nos compatriotes d'outre-mer travaillant en métropole, des postes vacants offerts par les employeurs dans les départements d'outre-mer.

Sans entrer dans le détail de la réforme, on distinguera brièvement les tâches traditionnelles et les missions nouvelles de l'A.N.T.

*Actions traditionnelles* : accueil et transport des migrants et de leur famille, préformation des jeunes migrants dans les centres dépendant de l'agence ; formation professionnelle, en favorisant l'admission des migrants dans les centres de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), allocation d'une aide financière lors de l'installation en métropole. L'agence s'efforcera par ailleurs, comme le faisait le BUMIDON, de procurer un logement aux familles par des accords avec les foyers de jeunes travailleurs et la SONACOTRA, par des achats de droits de présentation en H.L.M., ainsi que par l'octroi de prêts sans intérêts pour le versement des cautions et des premiers loyers.

*Actions nouvelles* : l'A.N.T. est chargée de favoriser la formation et l'insertion des migrants arrivés par leurs propres moyens en métropole (et qui se trouvent démunis de ressources, sans qualification, et confrontés à une conjoncture difficile pour l'emploi). Le nombre des migrants « spontanés » a, certaines années, atteint ou même dépassé celui des migrants « officiels » ; l'extension, à leur égard, des services de l'A.N.T. constitue un progrès.

L'Agence est également chargée de développer les contacts et les liens des migrants avec leur région d'origine : délivrance aux familles de billets à tarif réduit, aide financière pour le « retour au pays » des travailleurs des DOM auxquels un emploi sera proposé.

**L'A.N.T. est habilitée à passer des conventions avec les associations à caractère social, familial, sportif, culturel, qui s'occupent de l'insertion des personnes originaires des départements d'outre-mer dans le milieu social et professionnel métropolitain.**

## **II - UNE ECONOMIE A DOMINANTE AGRICOLE DEPENDANTE DES MARCHES.**

### **A. LE MARCHÉ DU SUCRE.**

Il est rappelé que le marché mondial du sucre a fait l'objet d'un accord international qui est entré en vigueur le 1er janvier 1978 (1).

Cet accord prévoit l'application de contingents d'exportation et un système de stocks régulateurs détenus par les participants. Ces dispositions visent à stabiliser les prix du sucre à l'intérieur d'une fourchette fixée initialement entre 11 et 21 cents la livre et qui a été portée depuis lors à 13 et 23 cents.

En novembre 1981, le Conseil international du sucre a pris la décision de principe de prolonger l'accord jusqu'à la fin de 1984.

Les modifications qui pourraient être apportées aux prix et aux contingents d'exportation en vue d'améliorer l'efficacité des mécanismes de l'accord devaient être étudiées en mai 1982. Il convient en effet de souligner qu'en 1980 les prix ont largement dépassé le plafond de 23 cents et qu'à la fin de 1981 ils sont descendus au-dessous du niveau minimal de 13 cents.

D'après les estimations de la FAO, la production mondiale du sucre de la campagne 1980/1981 aurait été de 87 millions de tonnes, soit 3 millions de tonnes de plus que celle de la campagne précédente.

(1) Les exportations de sucre des pays ACP à destination de la C.E.E. et celles de Cuba ne sont pas régies par l'accord. La Communauté européenne n'y participe pas non plus. Les Etats-Unis ont ratifié leur adhésion le 30 novembre 1979.

La tableau ci-dessous récapitule les principales données du marché mondial du sucre :

### Marché mondial du sucre

(chiffres arrondis)

	Campagnes				
	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
<b>Production</b> (millions de tonnes de sucre brut de canne et de betterave)	87	92	91	84, - <sup>(2)</sup>	87
<b>Consommation <sup>(1)</sup></b> (millions de tonnes de sucre brut)	84	85	90	89, - <sup>(2)</sup>	89
<b>Stock en fin de campagne</b> (millions de tonnes de sucre brut)	23	30	31	26, - <sup>(2)</sup>	24
<b>Prix moyen <sup>(1)</sup></b> (cents par livre de sucre brut, FOB port des Caraïbes)	8,1	7,8	9,7	28,7	16,9

Source : Rapports de la FAO

(1) Consommation et prix des années civiles 1977 à 1981.

(2) chiffre rectifié.

Cette augmentation est entièrement imputable à la progression des récoltes de cannes, en particulier dans les pays qui avaient souffert de mauvaises conditions climatiques en 1979/1980 à savoir le Brésil, l'Inde, l'Argentine, la Colombie, la Thaïlande, les Philippines et l'Indonésie. La production de sucre de canne a augmenté globalement de 4,3 millions de tonnes.

En revanche, la production de sucre de betterave a diminué de 1,3 million de tonnes du fait de conditions climatiques défavorables, notamment en URSS et en Pologne. La production de l'Europe de l'Ouest a peu varié.

Selon les estimations disponibles, la consommation mondiale de sucre a été du même ordre de grandeur en 1981 qu'en 1980, soit 89 millions de tonnes.

En 1980, la perspective d'une baisse des approvisionnements et d'une réduction importante des stocks avait provoqué une très forte hausse des prix mondiaux qui ont atteint leur niveau maximal en octobre

1980 à 42 cents la livre. Cette hausse des prix a entraîné une diminution de la consommation, déjà affectée par la récession économique. La baisse de la consommation, l'arrêt des achats spéculatifs et la perspective d'une forte production de sucre en 1981/1982 (93 millions de tonnes) ont entraîné une forte chute des cours tout au long de l'année 1981.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des prix du sucre au stade FOB, port des Caraïbes.

**Prix du sucre (FOB, port des Caraïbes)**

(cents US par livre)

	1977	1978	1979	1980	1981
Moyenne annuelle	8,11	7,82	9,66	28,66	16,89

A Londres, les prix ont baissé progressivement de 320 livres à la tonne en début d'année à 175 livres en décembre.

A Paris, les prix ont baissé de 3.500 F à 1.860 F la tonne entre décembre 1980 et décembre 1981.

**B. LE MARCHÉ DU RHUM.**

Dans les départements d'outre-mer, le rhum, produit dérivé de la canne à sucre, apporte un revenu important aux producteurs.

En 1981, le rhum des DOM a continué de bénéficier, sur le marché métropolitain, du régime contingentaire national en vertu duquel une certaine quantité de rhum est admise en franchise de droit d'entrée. Le contingent annuel est actuellement fixé à 88.915 hectolitres d'alcool pur (HAP) pour la Martinique, 68.065 HAP pour la Guadeloupe, 37.326 HAP pour la Réunion et 2.750 HAP pour la Guyane.

Institué par la loi de finances du 31 décembre 1922, le régime contingentaire du rhum devait prendre fin le 31 décembre 1979. Une nouvelle prorogation de cinq ans lui a été accordée. Cette dernière période de validité s'achèvera normalement fin 1984, ou bien sera interrompue par la mise en vigueur d'un règlement communautaire de l'alcool, si celle-ci intervient avant cette date.

Après plus de dix ans de négociations, le projet de réglementation du marché de l'alcool et des boissons alcooliques ne paraît pas sur le point d'aboutir. En effet, la complexité du sujet, le vaste champ d'application qu'il représente et les divergences importantes qui se manifestent constituent autant d'écueils à cette tentative globale de réglementation.

L'organisation de la campagne rhumière 1981/1982 a fait l'objet d'un arrêté interministériel du 27 mars 1981 qui prévoit le déblocage de cinq tranches du contingent annuel (1) dont les trois premières le 1<sup>er</sup> avril, la quatrième le 1<sup>er</sup> octobre, et la cinquième lorsque 80 % des rhums des quatre premières tranches auront été globalement vendus (2).

Le niveau de la fiscalité figure parmi les causes qui ont une incidence sur la consommation. A cet égard, il convient de noter que les aménagements apportés en 1981 à la fiscalité indirecte sur les boissons spiritueuses, qui favorisent dans une large mesure le rhum des départements d'outre-mer, n'ont pas entraîné une augmentation de la consommation.

Pour faciliter la défense et la promotion du marché du rhum, il existe dans chacun des départements une SICA qui a pour objet d'organiser la production, d'assurer l'écoulement sur le marché métropolitain des rhums en vrac et de mettre en oeuvre une politique de promotion et d'amélioration de la qualité du produit.

Il est rappelé, d'autre part, qu'une loi du 2 décembre 1980 a étendu aux départements d'outre-mer les dispositions relatives aux appellations d'origine contrôlée. Cette loi constitue la base juridique permettant de créer, par décret, une appellation d'origine contrôlée de « rhum agricole ».

### ***C. LE MARCHÉ DE LA BANANE***

La production de bananes dans le monde est estimée à plus de 38 millions de tonnes. Ce sont l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud qui viennent en tête des continents producteurs suivies par l'Asie, l'Afrique et l'Océanie.

(1) Il est rappelé que la campagne rhumière s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante et que le contingent annuel est divisé en dix tranches égales.

(2) Pour la campagne 1980/1981, il avait été prévu le déblocage de cinq tranches dont les trois premières le 15 avril et les deux dernières le 1<sup>er</sup> octobre 1980.



En raison de l'importance de l'autoconsommation, le commerce mondial de la banane ne porte que sur un volume très inférieur à la production.

Le marché de la banane a été perturbé en 1979 à la suite du passage du cyclone « David » qui a détruit de nombreuses plantations dans les pays de la Caraïbe. Cette zone de production a été de nouveau touchée en 1980 par le cyclone « Allen ».

On estime que ces deux cyclones ont détruit l'équivalent de 800.000 tonnes de bananes en 1979/1980.

La situation tendue de l'offre a fait monter les cours à des niveaux élevés en 1980. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des importations de bananes de 1978 à 1980.

### Importations de bananes

(milliers de tonnes)

	1978	1979	1980
Europe occidentale	2.923	2.807	2.665
dont	2.063	1.955	1.864
France	500	441	
RFA	617	603	
Italie	347	328	
Royaume-Uni	311	305	
Autres pays	860	852	
Canada	236	249	246
Etats-Unis	2.037	2.140	2.147
Japon	804	790	726
Europe orientale et URSS	299	310	273
Autres pays	585	613	694
<b>Total général</b>	<b>6.884</b>	<b>6.509</b>	<b>6.751</b>

Dans le cadre de la Communauté européenne, le marché de la banane n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucune réglementation commune. Lors de la signature de la Convention de Lomé, un protocole annexe sur la banane a eu pour effet de maintenir le marché européen dans son organisation existante.

Les producteurs de la Guadeloupe et de la Martinique ont donc théoriquement continué de bénéficier en 1981 des dispositions réglementaires qui contingentent les importations en provenance des pays tiers et réservent le marché métropolitain, en vertu d'un arbitrage datant de 1962, à concurrence des deux tiers aux départements d'outre-mer (1) et, pour le solde, aux pays africains francophones.

L'approvisionnement du marché métropolitain est placé sous la responsabilité de deux organismes :

- le Comité interprofessionnel bananier (CIB) qui étudie les besoins du marché et les disponibilités de la production,

- le Groupement d'intérêt économique bananier (GIEB) qui est habilité à réaliser éventuellement des importations ou des exportations en provenance ou à destination des pays tiers, à la demande du CIB.

Cette organisation a pour but d'assurer l'approvisionnement approprié du marché métropolitain en maintenant les cours de la banane des Antilles à leurs niveaux d'objectif.

Les prix d'objectif font l'objet d'accords renouvelés chaque année entre la Direction de la concurrence et de la consommation et le GIEB. Ils sont concrétisés par une grille de prix prévisionnels établis au stade wagon-départ port métropole qui vise à aboutir à un cours moyen pondéré annuel rémunérateur pour les producteurs et équitable pour les consommateurs. Le cours moyen pondéré annuel a évolué comme suit au cours de ces dernières années.

#### Le cours moyen pondéré annuel a évolué comme suit au cours de ces dernières années

<u>Périodes</u>	<u>Catégorie I (1)</u>	<u>Variations</u>
Du 1 10 1976 au 31 08 1977	2,26	- 6,1 %
Du 1 09.1977 au 30 09 1978	2,41	- 6,6 %
Du 1 10 1978 au 30 09 1979	2,51	- 8,3 %
Du 1 10 1979 au 05.10 1979	2,83	- 8,4 %
Du 6 10 1980 au 04.10 1981	3,19	- 12,7 %
Du 5 10.1981 au 30.09 1982	3,66	- 14,7 %

(1) En février 1981, l'écart entre les prix de la catégorie I et ceux de la catégorie II a été porté de 0,10 F à 0,20 F. Les prix des fruits de qualité extra sont supérieurs de 0,10 F à ceux de la catégorie I.

(1) Dont 47,27 % pour la Guadeloupe et 52,73 % pour la Martinique.

Il s'agit là de prix d'objectif que le GIEB s'efforce de faire respecter en ajustant au mieux le volume de l'offre à celui de la demande du marché.

En 1981, le FORMA (1) a pris encore en charge, comme il l'a fait ces dernières années, mais dans une limite ramenée de 30.000 à 17.500 tonnes et avec un plafond maintenu à 0,30 F par kilo, la moitié de la différence entre les prix métropolitains et les prix obtenus sur les marchés étrangers.

La France figure parmi les pays grands consommateurs de bananes avec 8,5 kilos par an « per capita ».

En 1981, les importations de toutes provenances se sont élevées à 467.000 tonnes (2) contre 446.000 en 1980.

#### ***D. LE MARCHÉ DE L'ANANAS.***

Il est difficile d'obtenir des informations globales et surtout récentes concernant l'ananas.

La production mondiale d'ananas est passée de 5.800.000 tonnes en 1975 à 6.100.000 tonnes en 1977.

Si la production a augmenté au cours de ces dernières années, les parts relatives revenant respectivement à la consommation locale, au commerce d'exportation du fruit frais et à l'industrie de la conserve n'ont pratiquement pas varié.

Les exportations d'ananas frais sont estimées à 250.000 tonnes.

L'industrie absorbe à peine 30 % du tonnage de la production mondiale. Le rapprochement de ces données fait apparaître que l'autoconsommation reste importante.

(1) Fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles.

(2) Dont 113.000 tonnes de la Guadeloupe, 147.000 tonnes de la Martinique, 90.000 tonnes de la Côte-d'Ivoire, 50.000 tonnes du Cameroun, 25.000 tonnes de la Colombie, 12.000 tonnes de Costa Rica, 8.000 tonnes du Guatemala, 7.000 tonnes de l'Equateur.

Les grands pays exportateurs sont les îles Hawaï, la Côte-d'Ivoire, les Philippines, le Mexique et Formose. Les principaux marchés d'importation sont constitués par les pays d'Europe occidentale (1) les Etats-Unis et le Japon.

La production mondiale de conserves d'ananas a été de l'ordre de 700.000 tonnes en 1977 (2). La production de 1978 aurait progressé de 20 %.

En dépit des aléas climatiques, la Thaïlande est en voie de devenir un des plus gros exportateurs du monde et les Philippines de supplanter les îles Hawaï.

Les statistiques sur le commerce d'exportation des conserves d'ananas excluent les contrées livrant l'essentiel de leur production à leur propre pays, ce qui est le cas des îles Hawaï vers les Etats-Unis (130.000 tonnes) et des îles Ryu-Kyu vers le Japon (18.000 tonnes).

En 1977, le total des exportations s'est élevé à 455.000 tonnes (3).

Les importations des grands marchés de consommation ont été essentiellement le fait des Etats-Unis pour 176.000 tonnes et les importations de la CEE ont atteint 204.000 tonnes.

Toujours en 1978, la part des principaux pays membres de la CEE a été respectivement, en pourcentage, de 40 % pour l'Allemagne, de 24 % pour l'Angleterre et de 20 % pour la France.

Les principaux fournisseurs de la CEE ont été, par ordre d'importance : la Côte d'Ivoire (23 %), le Kenya (16 %), la Thaïlande (16 %), les Philippines (11 %) et l'Afrique du Sud (11 %).

La Martinique est le seul département qui soit concerné par l'ananas.

(1) En 1978, les seuls pays de la CEE ont importé 108.000 tonnes dont 49.000 pour la France, 19.000 pour l'Allemagne, 16.000 pour l'Italie, 9.000 pour les Pays-Bas, 8.000 pour l'Angleterre et 6.000 pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(2) Dont 167.000 tonnes pour les îles Hawaï, 153.000 tonnes pour les Philippines, 82.000 tonnes pour la Thaïlande, 55.000 tonnes pour la Côte-d'Ivoire et 48.000 tonnes pour la Malaisie.

(3) Dont 145.000 tonnes pour les Philippines, 88.000 tonnes pour la Thaïlande, 52.000 tonnes pour la Côte-d'Ivoire et 52.000 tonnes pour la Malaisie.

Il est rappelé qu'en vertu d'un arbitrage gouvernemental datant de 1965, l'approvisionnement du marché métropolitain avait été partagé à raison de 42,5 % pour la Martinique, 42,5 % pour la Côte-d'Ivoire et 15 % pour les pays tiers. Cet arbitrage n'a pas pu être respecté en raison de la libération des importations et de la concurrence de pays à faible coût de main-d'oeuvre.

Dans ces conditions, la culture de l'ananas destiné à être exporté « frais » a progressivement disparu à la Martinique et ce qui en subsiste permet de satisfaire les besoins locaux et d'assurer quelques exportations vers la métropole par voie aérienne.

De son côté, sous la pression de la concurrence de la Côte-d'Ivoire, la production d'ananas destinée à la conserve a diminué régulièrement en dépit des aides accordées par les pouvoirs publics.

Dans cette conjoncture, le conseil des Ministres de la CEE a institué un régime d'aide à la production de conserves d'ananas fabriquées à partir d'ananas récoltés dans la Communauté. Ce régime est entré en vigueur le 1er juin 1976.

Le montant de l'aide versée par le FEOGA est fixé à un certain nombre d'unités de compte par tonne de conserves produite sous réserve que les industriels paient aux planteurs un prix minimal par tonne de fruits frais.

### **III – UNE ECONOMIE QUI N'A PAS SUFFISAMMENT BENEFICIE DE SON INTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

**A. L'intégration des D.O.M. à la C.E.E. s'analyse selon trois catégories différentes :**

- l'application des politiques communautaires,
- les organisations communes de marché,
- les mesures liées à la spécificité des D.O.M. :
  - au sein de la Communauté d'une part,
  - vis-à-vis des Etats A.C.P. d'autre part.

#### **1. L'application des politiques communautaires.**

a) Les interventions du **Fonds social européen (F.S.E)**. Les dossiers des D.O.M. sont considérés comme prioritaires et peuvent entraîner une participation du Fonds jusqu'à 55 %. Les opérations financées au titre du Secrétariat d'Etat sont celles du BUMIDOM et du SMA, celles financées au titre du ministère du Travail concernent la formation professionnelle.

b) **La section garantie du FEOGA** a été étendue au coup par coup au sucre, au tabac, à l'ananas de conserve et au riz. Le soja et le lime devraient pouvoir bientôt en bénéficier.

La Commission est encore réticente à faire bénéficier l'aubergine antillaise du prix de référence appliqué à l'aubergine continentale. Elle considère que la production antillaise, qui ne représente pour les meilleures campagnes que 10 % de la production communautaire, n'est pas assez significative.

c) Le programme relatif au développement de l'agriculture dans les départements français d'Outre-Mer communiqué le 31 août 1981 par le Gouvernement français a été approuvé par la Commission le 29 janvier 1982. La participation du FEOGA-Orientation se montera à 40 % des dépenses publiques. L'enveloppe des travaux se monte à 211 millions d'ECU. Sur cette assiette, la participation communautaire s'établira à 84,4 millions d'ECU (soit environ 560 millions de francs) sur cinq ans, portant conformément à la Directive 81/527/CEE du Conseil du 30 juin 1981, sur des opérations communes :

- vulgarisation agricole,
- opérations collectives d'irrigation,
- infrastructures rurales,
- amélioration des sols,
- création d'exploitations agricoles,
- programme de mise en valeur forestière.

Les remboursements sur le FEDER pour l'année 1981 représentent 122,7 millions de francs, dont 15,5 millions de francs pour les investissements industriels, artisanaux et de service et 107,2 millions de francs pour les investissements en infrastructures.

La mise en oeuvre du FEDER telle qu'elle est pratiquée aussi bien en métropole que dans les D.O.M. selon le reversement en recettes au budget général continue d'attirer les critiques à la fois de Bruxelles et des élus locaux.

d) **La Banque Européenne d'Investissement** peut maintenant intervenir dans les D.O.M. en vertu d'une décision du Conseil des Gouverneurs en date du 18 mars 1980. Cependant, les taux pratiqués par la B.E.I. étant ceux du marché 17 %, ses interventions restent encore très théoriques en comparaison des taux pratiqués par la SOCREDOM 8,5 % à 9 %.

e) Les aides du FEOGA à l'indemnisation des cyclones David et Frédéric (Antilles - 1979) sont sur le point d'être débloquées.

## **2. Les organisations communes de marché.**

a) Les négociations sont toujours en cours en vue d'obtenir pour la banane des Antilles des mesures de surveillance intra-communautaires et l'application durable de l'article 115 du Traité de Rome conformes aux garanties réclamées par la profession.

La Commission en effet se refuse toujours à admettre un visa préalable aux déclarations d'importation qui seul nous permettrait une connaissance des intentions d'importation et donc une action rapide auprès de la Commission en vue d'obtenir un recours automatique à l'article 115 du Traité prévoyant la fermeture des frontières.

b) Les discussions portant sur la défense du rhum des D.O.M. se déroulent dans le cadre des négociations du Règlement Alcool qui sont actuellement au point mort. Par ailleurs, nous avons demandé que la Directive sur l'harmonisation des accises – c'est-à-dire qui implique que les mêmes taxes soient payées dans chaque pays sur les mêmes produits – ménage un régime dérogatoire pour le rhum des D.O.M., c'est-à-dire vise à permettre le maintien du régime fiscal actuellement applicable aux rhums traditionnels des D.O.M. en métropole.

En l'absence d'une organisation commune de marché, le maintien du cloisonnement du marché britannique est absolument vital pour les producteurs des D.O.M. Or la Commission menace d'engager un recours devant la Cour Européenne de Justice contre le règlement qui répartit les contingents d'importation de rhum A.C.P. par Etats membres.

c) Depuis 1968, le sucre des D.O.M. est intégré à la politique agricole commune. Le troisième règlement sucrier est entré en vigueur depuis le 1er juillet 1981. Les dispositions du règlement sucrier portent sur :

- un contingentement de la production de sucre sur la base des quotas nationaux. Pour la métropole, le quota de base s'élève à 2,530 millions de tonnes de sucre blanc (le plus fort quota des dix pays membres). Pour les D.O.M., ce quota s'élève à 466.000 tonnes. Toutefois, le règlement prévoit un transfert de 30.000 tonnes de quota inutilisé au bénéfice des producteurs métropolitains ;

- un régime de prix basé sur la fixation d'un prix de référence garanti aux producteurs ;

- un mécanisme de soutien des marchés pour assurer la garantie de ces prix ;

- la taxe de coresponsabilité de 2 % par quintal de sucre produit est maintenue, mais elle est prise en charge par les pouvoirs publics ;

- le prix d'intervention du sucre blanc, conformément au règlement 1411/82 C.E.E. du 18 mai 1982, a été fixé à 51,41 ECU/100 Kg (soit 318,52 francs pour la campagne 82-83.



– Quant aux aides à l'écoulement, elles se décomposent en deux aides :

- une aide nu usine au stade F.O.B. qui se monte à 13,02 ECU (soit 85,62 francs) par tonne de sucre blanc,

- une aide au stade FOB/CAF – Port métropolitain qui se monte à 160 F/T de sucre blanc en fonction du taux de change de l'ECU en francs.

Il reste encore à obtenir de la Commission un relèvement du plafond des aides nationales autorisées en faveur de la production sucrière des D.O.M.

d) L'ananas de conserve bénéficie pour la campagne 1982/1983 d'une aide s'établissant à 53,67 ECU/100 Kg, ce qui est nettement supérieur aux propositions de la Commission qui prévoyait 50,10 ECU/100 Kg.

e) En ce qui concerne les importations de maïs et du riz malgré les nombreuses concertations interministérielles, le ministère de l'Agriculture est toujours opposé à introduire auprès de la Commission des demandes d'exonération de prélèvement en faveur des D.O.M.

De son côté la Commission envisage de rétablir le prélèvement communautaire sur le riz semi-blanchi importé par la Réunion en provenance de Thaïlande et semi-usine par l'Italie.

### **3. Les mesures liées à la spécificité des D.O.M.**

*a) au sein de la Communauté.*

– **Saint-Pierre-et-Miquelon**

C'est un département d'Outre-Mer depuis 1976, cependant l'application du tarif douanier communautaire entraînerait de tels inconvénients, notamment une majoration considérable du prix des produits importés en majorité du Canada, qu'à la demande du Conseil général, le Gouvernement a demandé à la Commission de lui accorder un délai de réflexion en vue de trouver une solution satisfaisante pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

**- Les aides régionales nationales.**

Pour tenir compte de la spécificité des D.O.M., nous avons demandé un traitement particulier qui ne fixerait pas de plafonds à ces aides. En effet, actuellement un investissement situé dans les D.O.M. ne peut bénéficier d'un taux d'aide supérieur à 75 % de l'investissement en équivalent-subvention net. Pour ce faire, il faut obtenir une modification de la décision de la Commission du 21 décembre 1978 qui classe les D.O.M. dans la même catégorie que l'Irlande, l'Irlande-du-Nord, le Mezzogiorno et Berlin, régions qui bénéficient du taux le plus avantageux.

*b) Vis-à-vis des Etats A.C.P.*

La Convention de Lomé II reconnaît la spécificité des D.O.M. Afin de surmonter le problème des conséquences commerciales de l'ouverture de la Communauté aux produits des Etats A.C.P. concurrent de ceux des D.O.M., elle renforce les dispositions de Lomé I.

Les principales dispositions intéressant les D.O.M. sont :

- le régime d'accès des **produits agricoles** des A.C.P. au marché des D.O.M. peut être modifié unilatéralement par la Communauté en fonction du développement économique de ces départements (Annexe II de la Convention) ;

Cependant on doit déplorer que la protection du marché des D.O.M. de l'accès des **produits manufacturés** en provenance des pays A.C.P. reste aléatoire. Il reste à obtenir de la Commission lors des prochaines négociations en vue de renouveler la Convention de Lomé une disposition analogue à celle qui a déjà été obtenue dans la Convention de Lomé II concernant l'accès des produits agricoles des pays A.C.P.

La Convention stipule que les protocoles sucre, banane et rhum s'appliquent seulement au territoire européen de la Communauté.

***B. LES D.O.M. SONT MAL INTEGRES A LA C.E.E.***

Cela se traduit sur deux plans :

- l'inadaptation de certains règlements C.E.E. aux caractères particuliers de l'agriculture des D.O.M. (agriculture en région tropicale),

– le décalage entre les possibilités offertes par les aides financières de la C.E.E. et leur utilisation effective sur place.

### **1. Des règlements C.E.E. non adaptés.**

Par exemple : les dernières modifications du règlement « fruits et légumes » introduisent un prix de référence pour protéger les producteurs d'aubergines européens : la période visée, bien entendu, correspond à la période de production continentale C.E.E. (juillet à octobre). Les aubergines des D.O.M. restent en dehors car leur période de production est en contre-saison (décembre à avril).

De tels exemples disqualifient en particulier deux règlements C.E.E., dans un secteur vital pour les D.O.M.

#### *a) Le règlement fruits et légumes.*

Il ne s'applique pas de facto aux productions tropicales. C'est particulièrement grave avec le développement important des productions de limes aux Antilles-Guyane car on se trouve en présence de deux catégories de citrons :

– « les jaunes » (Italie – Corse) qui bénéficient de toute la panoplie des aides ou protections communautaires,

– « les verts » (limes et citrons verts des Antilles) qui ne sont pas répertoriés dans les textes de Bruxelles, et qui, de ce fait, restent en dehors du régime C.E.E.

En outre, à l'intérieur du secteur fruits et légumes, les productions tropicales essentielles - et en premier lieu la banane - ne bénéficient d'aucune protection, d'aucun régime organisé : de sorte que si le marché français qui constitue le seul débouché sérieux et solide pour les Antilles, venait à disparaître, c'est la totalité de l'économie fruitière des Antilles qui s'écroulerait d'un seul coup.

#### *b) Le règlement « pêche ».*

Le règlement européen de marché, que ce soit dans sa rédaction ancienne, ou depuis les récentes négociations « pêche », ne s'applique pas aux poissons tropicaux pêchés dans la région caraïbe.

Par contre, le règlement « structure » s'applique dans les D.O.M., mais à ce jour, et malgré les besoins immenses en la matière et les

dossiers nombreux en instance à Bruxelles, aucun financement n'est intervenu en faveur de la pêche ou des marins-pêcheurs antillais.

La profession des marins pêcheurs demande à Bruxelles que cette situation soit revue et que le FEOGA « structures » puisse aussi intervenir dans les D.O.M. en faveur de la modernisation de la flotille de pêche actuelle.

*c) Autres règlements agricoles.*

Il existe une série de lacunes éparses dans les autres règlements agricoles C.E.E. (par exemple, le riz, le maïoc, les règlements viande, les mesures pour l'élevage, etc).

Il faut faire une étude approfondie et systématique de toutes ces lacunes et proposer les mesures capables de rétablir la situation. A ce sujet, la Commission C.E.E. avait pris la décision de procéder à une telle étude, dans la foulée de l'arrêt « Hansen » qui avait établi clairement le caractère définitif de l'intégration des D.O.M. à la C.E.E., en préservant les possibilités de mesures dérogatoires exigées par la situation spécifique des D.O.M. : à la suite de l'élaboration d'un avant-projet, cette étude a été pratiquement abandonnée.

Il conviendrait de demander à la Commission C.E.E. la reprise de ce travail afin d'aboutir à toutes les propositions requises.

**2. Aides financières C.E.E. : comment en tirer un meilleur parti ?**

Plusieurs fonds européens mobilisent, en faveur des D.O.M., des aides très importantes. Mais un problème existe au niveau de leur utilisation pratique, surtout pour les promoteurs privés. Ceci est vrai à propos du FEDER, du FEOGA et du F.S.E.

A l'époque des négociations de Bruxelles sur la révision du FEDER et la création d'une section « hors quota », la France a utilisé vis-à-vis de nos partenaires C.E.E. l'argument d'une aide accrue en faveur des D.O.M. pour obtenir en effet un quota supplémentaire dans le régime général, et une part importante dans la section « hors quota » – ceci pour les D.O.M.

Aucun de ces deux éléments ne se traduit par un changement de la situation, ni par une quelconque augmentation de l'aide du FEDER dans les D.O.M.

Les D.O.M. font figure « d'alibi » pour obtenir de la C.E.E. ces transferts retours en provenance de la C.E.E. sans prolongation ni effet positif sur place en matière de développement économique.

Il faudrait donc, non seulement un programme spécial D.O.M. « hors quota » mais surtout que cette section hors quota fonctionne réellement avec participation des promoteurs locaux et possibilité que les financements hors quota soient attribués réellement aux promoteurs des opérations.

### **FEOGA et programme d'aide à l'agriculture des D.O.M.**

Ce régime d'aide financière de la C.E.E. applicable dès 1982 a été conçu exclusivement et expressément pour apporter une aide complémentaire et donc additionnelle à celle normalement attribuée par la France.

Cette aide doit intervenir en application d'un programme-cadre soumis par le gouvernement français.

Or, rien ne montre que cette aide C.E.E. sera complémentaire : à ce jour, nulle information n'a été communiquée officiellement aux professions agricoles sur la teneur du programme français transmis à Bruxelles en application de la directive communautaire.

Les informations partielles que les professions ont pu recueillir semblent illustrer le fait que le programme est conçu comme un système de remboursement pur et simple.

En outre, le programme semblerait privilégier de manière disproportionnée certains investissements d'infrastructure lourde : (adduction d'eau, barrage, électrification rurale) aux dépens de mesures plus directement liées au développement de l'agriculture que les professions avaient souhaitées en priorité (spécialement en matière de diversification agricole et assistance technique dans plusieurs secteurs).

### **Fonds social européen**

Aujourd'hui dans l'ensemble de la France métropolitaine, le F.S.E. intervient à travers des co-financements : pour un certain montant de fonds publics rassemblées par des promoteurs d'opérations de formation professionnelle, le F.S.E. ajoute un montant équivalent (55 % dans les D.O.M.).

Ce mécanisme a surtout le mérite de multiplier par deux l'enveloppe globale des fonds affectés à la formation.

Il en est autrement pour les D.O.M. jusqu'à présent, y compris pour les programmes 1982.

1°) Le F.S.E. intervient dans les D.O.M. essentiellement à travers le système des fameux « retours » du F.S.E. : c'est-à-dire que les subventions du F.S.E. remboursent aux autorités administratives 55 % du montant de certaines aides qu'elles ont attribuées à la formation professionnelle. De sorte que, pour la même mise de fonds publics affectés à la formation, l'enveloppe régionale ne se trouve pas doublée mais seulement le Gouvernement français se rembourse de la moitié.

2°) Il en résulte aussi que les autorités administratives ont une tendance spontanée à vouloir conserver la tutelle des opérations de formation (pour lesquelles elles disposent ensuite de « retours » F.S.E. qui constituent une masse de manoeuvre), au lieu de les laisser à l'initiative des promoteurs privés qui deviennent les destinataires des subventions F.S.E.

En outre, les promoteurs privés ont beaucoup plus de difficultés qu'en France métropolitaine à bénéficier des fonds publics affectés aux opérations de formation professionnelle car l'administration préfère – pour les raisons évoquées plus haut – utiliser à sa guise les fonds publics de la formation sur lesquels elle obtient les « retours F.S.E. ».

Enfin on dénombre encore, dans les D.O.M., une proportion écrasante de formations générales et traditionnelles incapables de déboucher sur un emploi, et étrangères aux objectifs véritables du F.S.E. (formations liées à la création d'emplois et d'activités professionnelles).

## CHAPITRE II

### **LES CREDITS AFFECTES AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER NE PROGRESSENT PAS AU MEME RYTHME QUE LES BESOINS.**

#### ***I. LES CREDITS DE LA SECTION D.O.M. du budget du Secrétariat d'Etat.***

Les crédits de paiement de la section D.O.M. diminuent de 2,1 %, de 447,6 millions de francs en 1982 à 438,3 millions de francs en 1983.

**Les dépenses ordinaires** augmentent faiblement, de 145,6 millions de francs à 149,6 millions de francs.

Les crédits de subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités des D.O.M. (chapitre 41-51) sont simplement reconduits en francs courants. Ils sont affectés :

- aux départements (art. 10), au titre de la participation de l'Etat à des opérations d'intérêt général (8,19 millions de francs) ;

- aux communes (art. 20), au titre de la compensation des pertes de ressources résultant des exonérations d'impôts locaux sur les constructions nouvelles (34,66 millions de francs) ;

- aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la prise en charge des fonctionnaires de l'Etat (4,24 millions de francs).

Les crédits (24,8 millions de francs) de subvention de caractère facultatif (chapitre 41-52) augmentent d'un peu plus de 1 %. Ils servent à couvrir les déficits exceptionnels d'exécution des budgets des collectivités locales des D.O.M. et ont été attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte au cours des exercices précédents. Comme pour les autres crédits des dépenses ordinaires, la faible augmentation de la dotation est la conséquence de l'ajustement aux besoins.

Au chapitre 44-01, une modeste économie de 47.734 francs est réalisée sur la prise en charge des annuités à verser à la compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique.

Les crédits d'assistance et de solidarité (chapitre 46-91) augmentent de 4,5 % et passent, dans le budget initial, de 72,6 millions de francs à 75,9 millions de francs. L'essentiel de ces dotations est affecté à l'accueil aux migrants et à la formation professionnelle, confiée depuis la réforme du 12 février 1982 à l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) qui s'est substituée au B.U.M.I.D.O.M. et s'est vu confier des tâches sensiblement accrues, impliquant naturellement un ajustement des moyens.

Les dotations budgétaires du chapitre 46-91 sont complétées en cours d'année par l'apport en fonds de concours de versements du Fonds social européen. En 1981, les ressources totales du chapitre ont atteint 158 millions de francs, dont 85 millions de francs de crédits ouverts par la loi de finances initiale et le collectif (40 + 45 millions de francs) et 73 millions de francs par le F.S.E.

**Les dépenses en capital** de la section D.O.M. passent de 319,6 millions de francs à 381,7 millions de francs en autorisations de programme, mais régressent de 302 à 288,8 millions de francs en crédits de paiement.

### **1. Des dotations pour 1982 sérieusement amputées.**

En fait, il faut tenir compte dans l'évolution des crédits d'investissement, de l'amputation au titre du programme d'austérité consécutif à la dévaluation, qui porte sur 24,7 % des autorisations de programme et 10,6 % des crédits de paiement de 1982 :



**Annulations de crédits ouverts pour 1982  
(en millions de francs)**

**A. Par arrêté du 18 octobre 1982.**

Chapitres	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	Loi de finances initiale	Annulation	Disponible	Loi de finances initiale	Annulation	Disponible
<b>D.O.M.</b>						
<b>Titre V :</b>						
— 58-01 Infrastructures portuaires et routières de Guyane .....	40	10	30	4,2	6,5	35,5
<b>Titre VI :</b>						
— 67-51 Travaux divers d'intérêt local ..	2	0,825	1,175	2,7	0,15	2,55
— 68-01 F.I.D.O.M. - Section générale ....	133,65	34,16	99,49	115	10,75	104,25
— 68-04 F.I.D.O.M. - Section départementale .....	133,65	34,16	99,49	101	11	90
— 68-11 S.M.A. ....	9	0,25	8,75	10	0,18	9,82
— 68-20 Graves réparations des édifices culturels .....	0,12	—	0,12	0,12	0,047	0,073
— 68-50 Constructions publiques .....	1,18	—	1,18	1,2	0,087	1,113
<b>Totaux D.O.M. ....</b>	<b>319,6</b>	<b>79,4</b>	<b>240,2</b>	<b>(1) 272,2</b>	<b>28,67</b>	<b>(1) 247,53</b>

(1) S'y ajoutent 30 millions de francs inscrits aux chapitres 68-00 (F.I.D.O.M.-Section centrale) et 68-02 (F.I.D.O.M.-Section locale) auxquels sont substitués les chapitres 68-01 et 68-04.

**B. Par arrêté du 25 novembre 1982.**

	AP	CP
Au chapitre 46-91 .....		3
Au chapitre 68-01 .....		3
Au chapitre 68-04 .....	1,26	1,26

## 2. Le F.I.D.O.M.

La décroissance des crédits depuis les deux derniers budgets ressort dans le tableau ci-dessous :

	1981	1982	1983
Section générale (68.01) .....	148,7	104,2	103,9
Section départementale (68-04) ..	110,7	90	103,6

Néanmoins, le Gouvernement affirme sa volonté de redresser dans les années à venir une tendance défavorable en majorant substantiellement les autorisations de programme portées à 310,4 millions.

Mais la régulation conjoncturelle peut modifier ces chiffres et modérer l'appréciation qui peut être portée sur une loi de finances initiale.

Le comité directeur du F.I.D.O.M. du 21 avril 1982 a réparti ces dotations par département et par secteur d'activité conformément aux tableaux ci-après pour 1982 :

### Récapitulation générale de la répartition des dotations du F.I.D.O.M. 1982 par département

(en milliers de francs)

Départements	Section générale	Section départementale	Total
Guadeloupe .....	13.737	23.937	37.674
Martinique .....	14.831	23.000	37.831
Guyane .....	14.265	9.000	23.265
Réunion .....	9.575	32.000	41.575
Saint-Pierre-et-Miquelon ....	1.760	4.050	5.810
Mayotte .....	6.400	7.500	13.900
Opérations communes .....	41.073	»	41.073
<b>Totaux .....</b>	<b>101.641</b>	<b>99.487</b>	<b>201.128</b>

**Récapitulation des dotations du F.I.D.O.M. ouvertes en 1982  
par secteur d'activité pour les opérations de la section générale  
du F.I.D.O.M.**

(en milliers de francs)

Départements	Production	Infrastructures	Amélioration cadre de vie	Actions socio- économiques et culturelles	Total
Guadeloupe .....	11.700	1.037	»	1.000	13.737
Martinique .....	12.631	2.200	»	»	14.831
Guyane .....	8.985	2.800	»	2.480	14.265
Réunion .....	7.795	»	»	1.780	9.575
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	400	450	910	»	1.760
Mayotte .....	900	»	1.000	4.500	6.400
Opérations communes .....	1.700	2.700	1.200	35.473	41.073
<b>Totaux .....</b>	<b>44.111</b>	<b>9.187</b>	<b>3.110</b>	<b>45.233</b>	<b>101.641</b>

La répartition pour 1983 sera opérée au début de l'année prochaine par le Comité directeur de cet organisme.

## **II. LES CREDITS INSCRITS AUX BUDGETS DES DIFFERENTS MINISTERES**

Le tableau reproduit ci-dessous, extrait de l'état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements d'outre-mer annexe au projet de loi de finances pour 1983, fait apparaître un taux de progression global de 9,77 %, inférieur de deux points à celui de l'ensemble du budget. Le total général est de près de 15 milliards, soit 1,7 % du budget de l'Etat. La parution tardive des documents ne permet pas une analyse des variations par ministère. Néanmoins on constate des progressions au titre de la Santé, de l'Education, des Postes et télécommunications, de la Recherche, de l'Urbanisme et du logement et des régressions sur les budgets du Travail, des services économiques et financiers, de l'Environnement, de la Mer.

## Récapitulation générale

(en millions de francs)

	1982			1983		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
<b>I. Dépenses civiles</b>						
Affaires sociales et solidarité nationale :						
I. Section commune.....	"	1,350	1,350	"	1,350	1,350
II. Santé et solidarité nationale.	"	2.151,213	2.151,213	"	2.312.888	2.312.888
III. Travail.....	"	480,972	480,972	"	418,092	418,092
Agriculture.....	0,446	258,232	258,678	0,496	264,960	265,456
Anciens combattants.....	"	45,273	45,273	"	49,780	49,780
Commerce et artisanat.....	"	5,212	5,212	"	5,750	5,750
Consommation.....	"	"	"	"	10,442	10,442
Culture et communication.....	2,952	10,731	13,683	3,264	13,759	17,023
Départements d'outre-mer... (3)	12,880	515,172	528,052	14,229	508,999	523,228
Économie et finances :						
I. Charges communes.....	"	586,656	586,656	"	646,615	646,615
II. Services économiques et financiers.....	1,588	46,762	48,350	1,924	37,212	39,136
III. Budget.....	"	379,801	379,801	"	481,416	481,416
Éducation nationale :						
I. Enseignement scolaire.....	"	4.526,326	4.526,326	"	5.102,072	5.102,072
II. Enseignement universitaire.....	"	88,388	88,388	"	97,748	97,748
Environnement.....	"	21,542	21,542	"	5,098	5,098
Intérieur et décentralisation.....	3,233	272,874	276,107	3,637	288,328	291,965
Justice.....	"	174,563	174,563	"	201,749	201,749
Mer.....	0,338	292,128	292,466	0,366	226,009	226,375
Postes et télécommunications.....	5,080	1.123,687	1.128,767	5,585	1.300,660	1.306,225
Recherche et industrie :						
I. Recherche.....	"	271,675	271,675	"	311,409	311,409
II. Industrie.....	"	8,419	8,419	"	9,605	9,605
Services généraux du Premier ministre.....	"	55,802	55,802	"	61,328	61,328
Temps libre.....	0,330	50,229	50,559	0,370	50,751	51,121
Transports :						
I. Aviation civile.....	4,154	126,275	130,429	4,405	136,887	141,292
II. Transports intérieurs.....	"	68,507	68,507	"	87,225	87,225
Urbanisme et logement.....	1,369	633,317	634,686	1,883	710,046	711,929
<b>Totaux (I).....</b>	<b>32,370</b>	<b>12.195,106</b>	<b>12.227,476</b>	<b>36,139</b>	<b>13.340,178</b>	<b>13.376,317</b>
<b>II. Dépenses militaires</b>						
Départements d'outre-mer.....	"	166,206	166,206	"	223,544	223,544
Défense :						
Section commune.....	"	123,836	123,836	"	140,484	140,484
Section gendarmerie.....	"	414,742	414,742	"	459,285	459,285
Section air.....	"	70,398	70,398	"	80,423	80,423
Section forces terrestres.....	14,795	467,907	482,702	16,570	500,717	517,287
Section marine.....	"	135,380	135,380	"	153,783	153,783
Service des essences.....	"	0,814	0,814	"	1,694	1,694
<b>Totaux (II).....</b>	<b>14,795</b>	<b>1.379,283</b>	<b>1.394,078</b>	<b>16,570</b>	<b>1.559,930</b>	<b>1.576,500</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>47,165</b>	<b>(1)13.574,389</b>	<b>(1)13.621,554</b>	<b>52,709</b>	<b>(2)14.900,108</b>	<b>(2)14.952,817</b>

(1) Non compris la dotation globale de fonctionnement : 1.094.082

(2) Non compris la dotation globale de fonctionnement = 1.201.890

(3) Y compris crédits de la section commune affectés aux D.O.M.

## **DEUXIEME PARTIE LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

### **CHAPITRE I**

#### **ASPECTS FINANCIERS**

##### **I – LA TERRITORIALITE ET LES FINANCES PUBLIQUES.**

###### ***A. LE CADRE GENERAL DES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LES TERRITOIRES.***

Les territoires d'outre-mer présentent les caractéristiques budgétaires et fiscales suivantes, réserve étant faite pour le territoire des îles Wallis et Futuna qui ne possède pas de communes, et pour les Terres Australes et antarctiques françaises.

Le territoire perçoit tous les impôts y compris les « impôts locaux », les communes ne percevant que des centimes additionnels à ces impôts. En compensation, le territoire prélève de 20 à 25 % de ses recettes fiscales pour alimenter un fonds intercommunal de péréquation.

La structure des budgets territoriaux des TOM est très variable de l'un à l'autre : en résumé, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie présentent des budgets assez conventionnels, dont les recettes sont assurées pour une large part par l'impôt, tandis que Wallis et Futuna, dont le potentiel fiscal est à la mesure du sous-développement du territoire, et les T.A.A.F., où il est quasiment nul, bénéficient de subventions importantes de la collectivité qui représentait l'essentiel de leurs ressources.

## STRUCTURES DES RECETTES DES BUDGETS TERRITORIAUX EN 1977

(En pourcentage.)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Wallis-et-Futuna	T.A.A.F.
Budget de fonctionnement .....	95,55	77,38	98,85	88,29
Recettes fiscales .....	57,58	68,84	26,29	1,61
Recettes non fiscales .....	37,97	8,54	72,56	88,68
dont contributions et subventions	(27,16)	( 2,49)	(19 )	(74,23)
Budget d'équipement .....	4,45	22,62	1,15	11,71

Bien que l'Etat ne perçoive pas d'impôts, il assume en plus des dépenses de souveraineté (défense, représentation du pouvoir central, justice) le fonctionnement des services de l'Etat importants tels que la police, l'enseignement secondaire, technique et professionnel, les communications extérieures, les douanes, le Trésor, la santé et l'enseignement primaire à Wallis et Futuna.

Il contribue aussi aux dépenses de fonctionnement des services territoriaux.

1°) En rémunérant au titre de l'aide technique les fonctionnaires des corps métropolitains ou des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française en fonction dans les services territoriaux ;

2°) en subventionnant à concurrence de 35 % le budget territorial des îles Wallis et Futuna ;

3°) en participant, au moyen de conventions passées avec les territoires de la Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, à la garantie de certaines recettes (Centre d'expérimentation du Pacifique, Caisse de stabilisation des recettes fiscales du nickel) et aux dépenses de fonctionnement de certains services territoriaux.

L'ensemble de cette aide technique et financière représente plus du tiers des recettes propres des budgets territoriaux.

4°) Avantages fiscaux applicables dans les T.O.M.

Par la loi n° 80-1094 du 31 décembre 1980, article 7, le régime d'exonération des bénéfices ou revenus investis dans les D.O.M. a été étendu aux T.O.M.

Le dispositif actuel, dont l'application est prévue jusqu'en 1984, consiste en une déduction égale à la moitié des investissements productifs réalisés dans les T.O.M. dans les secteurs industriel et hôtelier ou de la pêche, soit directement soit par voie de souscription au capital des sociétés. La déduction s'opère selon les cas, soit sur les résultats imposables, soit sur le revenu global.

En plus de ces dispositions nationales, deux territoires, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, se sont dotés d'un code des investissements qui comportent des avantages particuliers.

### ***B. LE F.I.D.E.S.***

Le Fonds d'investissement pour le développement économique et social est une dotation destinée à subventionner la réalisation d'investissements dans les domaines économique, social et culturel.

Son intervention s'exerce dans les territoires d'outre-mer : la Nouvelle-Calédonie et dépendances, la Polynésie française, les îles de Wallis et Futuna, le Territoire des Terres Australes et Antarctiques françaises, les îles françaises de l'Océan Indien.

Les crédits ouverts au budget de l'Etat au titre du F.I.D.E.S. sont engagés et versés à la Caisse centrale de coopération économique par l'intermédiaire de l'Agence centrale comptable du Trésor.

#### **1. Affectation des crédits :**

##### *a) Section générale.*

Le Comité directeur du F.I.D.E.S., composé paritairement de fonctionnaires et de parlementaires, décide de l'emploi des crédits sur des opérations de développement individualisées.

Deux procédures d'affectation et de dépenses des crédits sont prévues :

– celle dite de la « Première partie ». Dans ce cas, les crédits sont gérés par la Caisse centrale de coopération économique, sous la forme

bancaire. Cet organisme se charge du paiement des opérations, soit directement, si la dépense doit être réglée en métropole, soit par l'intermédiaire de ses agences locales si la dépense est faite dans les T.O.M. ;

– celle dite de la « Deuxième partie », gestion budgétaire qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret de 1962 sur la comptabilité publique. Si ces dépenses doivent être faites en métropole, la dépense est engagée, liquidée, ordonnancée et payée directement par l'ordonnateur principal du F.I.D.E.S. (le secrétaire d'Etat) à un ordonnateur délégué, sous le visa du contrôleur financier.

Si la dépense doit être payée dans un territoire d'outre-mer, le crédit est délégué au chef du territoire, ordonnateur secondaire du F.I.D.E.S. Il est engagé, liquidé, mandaté et payé sous le contrôle du trésorier payeur général du territoire, contrôleur financier local du F.I.D.E.S.

#### *b) Section territoriale.*

Le Comité directeur du F.I.D.E.S. décide de l'emploi des crédits au vu de programmes globaux d'opérations par le territoire.

## **2. Evolution des procédures du F.I.D.E.S.**

La croissance économique des territoires,, l'évolution institutionnelle et l'évolution administrative ont entraîné le renouvellement des procédures du F.I.D.E.S.

Le F.I.D.E.S. qui représentait, lors de sa création, la quasi totalité des ressources affectées au financement des programmes d'investissements, n'en constitue plus aujourd'hui qu'une part limitée, l'essentiel des financements étant réalisé par les collectivités, soit sur ressources propres, soit sur emprunts, soit par les ministères techniques.

La coordination des investissements avec les ministères techniques au sein du Comité directeur du F.I.D.E.S. est assurée par la présence des représentants des caisses publiques intervenant outre-mer, la Caisse centrale de coopération économique, la Caisse des dépôts et consignations et les représentants des différents ministères techniques.

Par ailleurs, la compétence de la Commission interministérielle de coordination des investissements publics a été étendue aux T.O.M. le 2 mars 1981.



### 3. Le F.I.D.E.S. en 1981 et 1982.

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS DU F.I.D.E.S. 1981, PAR TERRITOIRE

(En milliers de francs français.)

Territoires	Section générale	Section territoriale	Totaux
Nouvelle-Calédonie .....	(1) 80.005	9.900	(1) 89.905
Polynésie française .....	33.846	11.680	45.526
Wallis-et-Futuna .....	10.074	3.900	13.974
T.A.A.F. ....	3.575	»	3.575
Iles de l'océan Indien .....	675	»	675
Opérations communes .....	10.655	»	10.655
<b>Totaux .....</b>	<b>138.850</b>	<b>25.480</b>	<b>164.310</b>

(1) Dont 30.000.000 F en plus de la dotation F.I.D.E.S. 1981 dont la Nouvelle-Calédonie a bénéficié au titre de la réforme foncière (achat de terres).

#### RÉCAPITULATION DES DOTATIONS DU F.I.D.E.S. OUVERTES EN 1981 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR LES OPÉRATIONS DE LA SECTION GÉNÉRALE DU F.I.D.E.S.

(En milliers de francs français.)

Territoires	Production	Infrastructures	Amélioration du cadre de vie	Action socio-économique et culturelle	Opérations communes	Totaux par territoire
Nouvelle-Calédonie .....	(1) 62.996	350	12.942	2.417	1.300	80.005
Polynésie française .....	15.655	400	12.755	2.807	2.229	33.846
Wallis-et-Futuna .....	2.051	2.726	2.640	»	2.657	10.074
T.A.A.F. ....	75	3.500	»	»	»	3.575
Iles de l'océan Indien .....	50	625	»	»	»	675
Dépenses diverses .....	3.500	400	»	200	6.555	10.655
<b>Totaux .....</b>	<b>84.327</b>	<b>8.001</b>	<b>28.337</b>	<b>5.424</b>	<b>12.741</b>	<b>138.850</b>
<b>Pourcentage .....</b>	<b>60,74</b>	<b>5,76</b>	<b>20,41</b>	<b>3,91</b>	<b>9,18</b>	

(1) Dont 30.000.000 F en plus de la dotation F.I.D.E.S. 1981 dont la Nouvelle-Calédonie a bénéficié au titre de la réforme foncière (achat de terres).

La dotation du F.I.D.E.S. ouverte par la loi de finances pour 1982, fixée initialement à 103.000.000 F pour la Section générale et 27.000.000 F pour la Section territoriale, a été ramenée aux valeurs sui-

vantes, pour tenir compte des directives de régulation de la dépense publique décidée par le Premier ministre :

- Section générale .....	75.840.000 F
- Section territoriale .....	20.199.000 F.

Le Comité directeur du F.I.D.E.S. du 6 avril 1982 a réparti cette dotation par territoire et par secteur d'activité suivant les tableaux ci-après :

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS  
DU F.I.D.E.S. 1982 PAR TERRITOIRE**

(En milliers de francs français.)

Territoires	Section générale	Section territoriale	Totaux
Nouvelle-Calédonie .....	34.123	7.865	41.988
Polynésie française .....	25.501	9.246	34.747
Wallis-et-Futuna .....	5.466	3.088	8.554
T.A.A.F. ....	2.625	»	2.625
Iles de l'océan Indien .....	195	»	195
Opérations communes .....	7.930	»	7.930
<b>Totaux .....</b>	<b>75.840</b>	<b>20.199</b>	<b>96.039</b>

**RÉCAPITULATION DES DOTATIONS DU F.I.D.E.S. OUVERTES EN 1982 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ  
POUR LES OPÉRATIONS DE LA SECTION GÉNÉRALE DU F.I.D.E.S.**

(En milliers de francs français.)

Territoires	Production	Infrastructures	Amélioration du cadre de vie	Action socio-économique et culturelle	Opérations communes	Totaux par territoire
Nouvelle-Calédonie .....	14.013	13.000	7.000	110	»	34.123
Polynésie française .....	1.912	10.175	13.414	»	»	25.501
Wallis-et-Futuna .....	360	4.372	»	734	»	5.466
T.A.A.F. ....	»	2.625	»	»	»	2.625
Iles de l'océan Indien .....	»	195	»	»	»	195
Dépenses diverses .....	»	»	»	»	7.930	7.930
<b>Totaux .....</b>	<b>16.285</b>	<b>30.367</b>	<b>20.414</b>	<b>844</b>	<b>7.930</b>	<b>75.840</b>
<b>Pourcentage .....</b>	<b>21,47</b>	<b>40,04</b>	<b>26,92</b>	<b>1,11</b>	<b>10,46</b>	<b>»</b>

### **C. LA POLITIQUE CONVENTIONNELLE DE LA POLYNESIE.**

La loi du 12 juillet 1977 ayant reçu l'avis favorable unanime de l'Assemblée territoriale fut votée à l'unanimité également par le Parlement : elle a doté la Polynésie française d'institutions nouvelles.

Le nouveau statut a introduit la clarté dans les relations entre l'Etat et le territoire par une définition de leurs champs de compétence respectifs. Il a permis aux autorités territoriales d'obtenir, par conventions négociées avec l'Etat, un soutien financier pour un développement économique et une protection sociale dont elles conservent la totale maîtrise.

L'application du statut de la Polynésie française s'est faite sans difficultés majeures entre l'Etat et le territoire. La collaboration entre le Haut-Commissaire, chef du territoire et le Vice-président élu et le Conseil de gouvernement s'est effectuée dans un climat de confiance. Une crise au sein du Conseil de gouvernement a entraîné la démission de ce dernier en 1979, sans altérer pour autant les rapports avec l'Etat. Une stabilité politique remarquable a ainsi caractérisé le fonctionnement des institutions territoriales.

Les articles prévus dans le statut pour le cas où des conflits se seraient produits entre l'Etat et le territoire sur l'étendue de leurs compétences n'ont jamais eu à être utilisés. Lorsqu'il y a eu une interprétation, parfois extensible du statut, c'est toujours dans le sens d'une plus grande autonomie qu'elle a été orientée. Ainsi a été reconnue aux représentants du territoire la faculté de participer aux négociations internationales dans lesquelles la Polynésie française a des intérêts propres à faire valoir.

Quant à la politique contractuelle, innovation du statut, elle a connu un succès considérable sous l'impulsion des élus locaux eux-mêmes qui ont signé trente six conventions avec l'Etat et en négocie vingt-cinq autres.

La politique dite « des conventions » est une des principales et des plus originales innovations introduites dans le statut de la Polynésie française défini par la loi du 12 juillet 1977.

L'article 69 de cette loi prévoit la possibilité pour l'Etat d'apporter, à la demande du territoire, son concours technique, scientifique, juridique et financier à des investissements économiques et sociaux et de participer au fonctionnement des services territoriaux, soit par détachement ou formation de personnel, soit sous forme d'aide financière.

L'article 70 prévoit la possibilité pour le territoire d'obtenir, dans les mêmes conditions, le concours d'organismes ou d'établissements publics métropolitains.

Les conventions sont directement négociées entre les élus et les ministères techniques par un groupe de conseillers territoriaux représentant la majorité à l'Assemblée territoriale et parfois accompagnés d'un conseiller de gouvernement.

Le territoire se montre extrêmement attaché à cette politique contractuelle. Il s'agit là d'un des rares sujets sur lesquels il existe un consensus au plan local. En effet, les critiques qui ont pu être émises sur place portent plus sur la méthode ou parfois le contenu que sur le principe même des conventions.

Les conventions passées entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française, en application de l'article 69 sont les suivantes :

(en milliers de F.F.)

Ministère	Objet de la convention	Montant de la participation de l'Etat			
		1979	1980	1981	1982
Etat (article 69 de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977)					
Agriculture	- Lycée d'enseignement professionnel agricole d'Opunohu (L.E.P.A.)	1.325	1.704	2.294	2.255
Commerce et Artisanat	- Centre des métiers d'Art construction-équipement	-	165	-	-
	- Centre des métiers d'Art fonctionnement	-	-	50	150
Culture	- patrimoine archéologique recherche et conservation	66	124	95	65
	- enseignement de la musique	-	330	430	-
	- Muséologie	-	-	-	1.220
Défense	- Formation de personnels de maintenance	-	-	-	-
	- Aéronautique	-	-	-	-
	- Caisson de décompression de l'Armée	-	-	-	-
	Utilisation pour les besoins civils	-	-	-	-
Education Nationale	- Ecole normale de la P.F. Fonctionnement	3.362	12.400	14.456	20.330
	- Transports scolaires	1.398	3.780	4.715	5.000
Formation professionnelle	- C.F.P.A. de Pirae: (Construction)	1.000	-	-	-
	(Fonctionnement)	623	777	782	(1.292)
Jeunesse et Sports	- Développement touristique	-	-	-	-
	- Doublement de l'activité touristique	-	-	-	-
	- Formation d'animateurs socio-culturels	300	300	-	-
Justice	- Centre d'orientation et d'action éducative	-	-	-	-
Mer	- Ecole de formation et d'apprentissage maritime	-	357	371	378
	- Signalisation maritime phares et balises	-	159	97	128
	- Desserte maritime inter-insulaire	-	-	-	-
	- Construction navale	-	-	-	-
	Aide à l'armement	-	-	-	-
	- Ports maritimes	-	1.650	1.650	-
Santé	- Actions de santé publique	7.281	7.700	9.700	-
SEDETOM (FIDES)	- Planning familial	-	440	-	-
Solidarité nationale	- Aide aux familles rurales	-	9.500	14.000	21.160

(en milliers de F.F.)

Ministère	Objet de la convention	Montant de la participation de l'Etat			
		1979	1980	1981	1982
Transports	- Aviation civile	-	10.175	11.495	12.540
	- Météorologie	-	1.155	1.320	1.430
	- Equipement routier	2.072	2.752	3.205	3.000
Travail	- Chantiers de développement	-	4.000	4.500	6.000
Urbanisme et logement	- Habitat social	-	-	7.118	-
	Aménagement urbain	-	-	-	-
Jeunesse et sports + SEDETOM	- Promotion touristique sur les marchés européens	-	-	1.150	(600)
Culture + SEDETOM + Jeunesse et sports	- Office territorial d'actions culturelles (O.T.A.C.)	-	540	1.069	-
	TOTAL article 69	17.427	61.008	81.497	89.500
Autres conventions avec Défense	l'Etat: - Régime fiscal CEA/CEP . Forfait douanier . Taxation ad valorem	11.000 102.520	12.573 145.750	14.476 129.270	16.500 154.000
	TOTAL	113.520	158.323	153.846	170.500

## **II - LES CREDITS PUBLICS EN 1983.**

### ***A. L'INTERVENTION DES MINISTERES TECHNIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER***

Les dépenses d'investissement en crédits de paiement pour 1982 et 1983 se répartissent suivant le tableau ci-après :

## Dépenses en capital des ministères 1982-1983

	1982			1983		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
<b>I. DÉPENSES CIVILES</b>						
Affaires sociales et solidarité nationale :						
II. Santé et solidarité nationale.	"	112,961	112,961	"	128,375	128,375
III. Travail.....	"	12,756	12,756	"	14,040	14,040
Agriculture.....	"	16,490	16,490	"	12,091	12,091
Anciens combattants.....	0,30	31,215	31,515	0,33	34,522	34,852
Culture et communication.....	"	1,090	1,090	"	1,215	1,215
Économie et finances :						
I. Charges communes.....	"	315,600	315,600	"	355,600	355,600
III. Budget.....	"	56,996	56,996	"	64,599	64,599
Éducation nationale :						
I. Enseignement scolaire.....	"	1.133,213	1.133,213	"	1.318,109	1.318,109
Intérieur et décentralisation.....	"	92,914	92,914	"	108,856	108,856
Justice.....	"	37,089	37,089	"	44,401	44,401
Mer.....	0,197	12,723	12,920	0,213	15,344	15,557
Postes et télécommunications.....	"	48,689	48,689	"	58,365	58,365
Recherche et technologie.....	"	100,090	100,090	"	119,055	119,055
Temps libre.....	"	9,280	9,280	"	9,177	9,177
Territoires d'outre-mer.....	33,099	371,860	404,959	36,567	404,356	440,923
Transports :						
Aviation civile et météorologie...	4,174	127,411	131,585	4,433	146,505	150,938
Transports intérieurs.....	"	3,400	3,400	"	3,400	3,400
Urbanisme et logement.....	1,051	5,570	6,621	1,230	6,437	7,667
<b>Totaux (1).....</b>	<b>36,821</b>	<b>2.489,347</b>	<b>2.528,150</b>	<b>42,773</b>	<b>2.844,447</b>	<b>2.887,220</b>
<b>II. DÉPENSES MILITAIRES</b>						
Défense :						
Section commune.....	"	192,087	192,087	"	210,521	210,521
Service des essences.....	"	4,412	4,412	"	11,788	11,788
Section air.....	"	87,135	87,135	"	100,646	100,646
Section forces terrestres.....	21,514	295,643	317,157	23,352	324,139	347,491
Section marine.....	"	637,813	637,813	"	715,965	715,965
Section gendarmerie.....	"	188,555	188,555	"	211,664	211,664
<b>Totaux (II).....</b>	<b>21,514</b>	<b>1.405,645</b>	<b>1.427,159</b>	<b>23,352</b>	<b>1.574,723</b>	<b>1.598,075</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>60,335</b>	<b>3.894,992</b>	<b>3.955,327</b> (1)	<b>66,125</b>	<b>4.419,170</b>	<b>4.485,295</b> (1)

(1) Non compris dotation globale de fonctionnement :

1982.....	154,649
1983.....	167,900



**B. LA SECTION « TERRITOIRES D'OUTRE-MER » DU SECRETARIAT D'ETAT.**

Les crédits de paiement de la section T.O.M. passent de 294,1 millions de francs à 318 millions de francs (+ 8,1 %) et les autorisations de programme progressent de 13,9 % (de 150 millions de francs à 170,9 millions de francs).

Les dépenses ordinaires augmentent de 155,8 millions de francs à 170,2 millions de francs, la totalité de cette dépense étant constituée par les subventions aux budgets locaux des T.O.M.

1° Les dépenses ordinaires augmentent de 9,25 % et se décomposent ainsi :

(en millions de francs)

	1982	1983	Variation en %
Subventions aux budgets locaux	150,4	164,4	+ 9,3
Action sociale et culturelle	5,3	5,8	+ 8
Calamités	0,1	0,1	
<b>Total .....</b>	<b>155,8</b>	<b>170,3</b>	<b>+ 9,25</b>

L'aide aux budgets locaux inscrite au budget du secrétariat d'Etat aux DOM-TOM est constituée, pour la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, par la prise en charge de la rémunération de fonctionnaires de l'Etat affectés dans les services territoriaux : cette subvention passe de 58,6 millions de francs à 63 millions de francs, correspondant à l'ajustement des besoins.

Le nombre de fonctionnaires en cause est inchangé (247 unités) et représente 2,6 % des effectifs des administrations territoriales.

Le tableau ci-après indique la situation des effectifs rémunérés sur ce chapitre au cours de l'année 1982 :

Territoires	Catégorie A	Autres catégories	Total
Polynésie française .....	41	117	158
Nouvelle-Calédonie .....	51	10	61
Wallis-et-Futuna .....	7	3	10
<b>Total</b> .....	<b>99</b>	<b>130</b>	<b>229</b>

Le crédit de 3,835 millions de francs destiné au budget de la Nouvelle-Calédonie est, en fait, affecté aux budgets communaux par l'intermédiaire du fonds intercommunal de péréquation de Nouvelle-Calédonie.

Le budget du secrétariat d'Etat subventionne également le budget de Wallis et Futuna, archipel dont les ressources propres sont très faibles. Le crédit passe de 4,4 à 4,8 millions de francs du fait de l'ajustement des besoins.

Pour les terres Australes et Antarctiques françaises, la subvention d'Etat constitue la majeure partie des ressources du budget. Ce crédit sert pour l'essentiel à financer la desserte maritime dont il faut, encore une fois, relever le coût élevé. La mise en place d'une desserte aérienne, grâce à la construction d'un aéroport, permettra d'accroître l'activité scientifique dans les T.A.A.F. et de réaliser de substantielles économies.

Les crédits de recherche dans les terres Australes et Antarctiques françaises augmentent de 17,4 millions de francs à 19 millions de francs, ce qui correspond sensiblement au glissement des prix prévu l'an prochain.

## 2° Equipements administratifs du titre V.

(en millions de francs)

	1982	1983	Variation en %
Autorisations de programme	6	6,5	+ 9
Crédits de paiement	6,5	6,2	- 5,23

Comme pour la section D.O.M., il y a progression des autorisations de programme et régression des crédits de paiement.

3° Les subventions d'investissement sont en progression plus sensible.

(en millions de francs)

	1982	1983	Variation en %
Autorisations de programme	150	171	+ 14
Crédits de paiement	138,3	147,7	+ 6,83

a) *Les crédits de recherche dans les terres Australes et Antarctiques françaises* progressent très sensiblement (+ 2 millions de francs en autorisations de programme et + 4,5 millions de francs en crédits de paiement).

b) *Les subventions au FIDES.*

La Section générale a été dotée dans le projet de loi pour un montant de 117,43 millions de francs en autorisations de programme et 100 millions en crédits de paiement.

En deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, cette dotation a été majorée de 25 millions de francs en autorisations de programme et de 15 millions de francs en crédits de paiement.

La Section des territoires a été dotée de 164,4 millions de francs en autorisations de programme et de 141,6 millions de francs en crédits de paiement.

## CHAPITRE II

### LES RÉFORMES ET PROBLÈMES ÉCONOMIQUES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

#### I – LES REFORMES

##### **A. LE CADRE.**

Elles résultent d'un train d'ordonnances du 15 octobre 1982 qui concernent :

- l'organisation judiciaire, en instituant des assesseurs coutumiers au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel ;
- la création d'un office culturel scientifique et technique canaque ;
- l'aménagement foncier, l'établissement rural et la reconnaissance des droits coutumiers ;
- le développement économique.

Ces réformes ne sont pas un véritable changement de cap de la politique antérieurement menée.

##### **B. LA CONTINUATION DU F.A.D.I.L. PAR L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'INTERIEUR DES ILES.**

###### **1. Les objectifs du F.A.D.I.L. et les modalités de son intervention.**

– la création du Fonds d'Aide au développement de l'intérieur et des îles) désormais connu sous le nom de F.A.D.I.L. a été décidée par le Conseil restreint du 10 juillet 1975.

– la mise en oeuvre de ce fonds de développement figurait parmi les mesures destinées à promouvoir l'ethnie mélanésienne qui se situe actuellement, dans sa majorité, en dehors des circuits économiques modernes.

Bien que représentant plus de 40 % de la population de la Nouvelle-Calédonie, le poids économique des mélanésiens reste très faible. Cette situation s'explique par des raisons culturelles (vie en tribu) et par l'existence d'obstacles juridiques qui rendent impossible la mise en oeuvre d'une promotion économique fondée sur l'apport personnel et sur le crédit. Les réserves foncières des tribus sont inaliénables et incessibles et ne peuvent servir de garantie à d'éventuels prêts. La mise en commun des ressources rend difficile pour le mélanésien un engagement financier sur ses fonds propres, au demeurant très limité, dans l'intérieur et dans les îles.

Il convenait donc de permettre l'accès des mélanésiens à la responsabilité économique en créant un instrument d'intervention adapté aux besoins spécifiques de la population concernée.

Trois modalités d'intervention ont été mises en place :

– Une **garantie** du FADIL qui est accordée aux emprunts contractés par les mélanésiens qui se lancent dans une exploitation de caractère économique ;

– Une **prime d'équipement** de 30 % pouvant atteindre exceptionnellement 50 % du montant du projet, permet de financer une partie des investissements. Cette prime constitue le plus souvent l'apport personnel exigé par les établissements financiers.

– Pour alléger les charges de remboursement des emprunts, le FADIL peut enfin accorder des **bonifications d'intérêts**.

Destinées à promouvoir le développement économique de l'intérieur et des îles, les interventions du FADIL ont été concentrées sur les activités correspondant aux besoins fondamentaux des populations qui y vivent.

– le secteur agricole recouvre les opérations aussi variées que la collecte du café, la culture de produits maraîchers, le conditionnement des fruits et légumes ou le développement d'une exploitation agricole.

– l'élevage est encouragé par la création d'unités de 15 têtes de bétail environ. L'éleveur doit lui-même participer aux travaux de clôture des pacages et de réalisation des points d'eau. Les coopératives (en particulier à Lifou) ont été associées à ces opérations puisqu'elles fournissent les matériaux aux meilleurs prix, assurent la commercialisation du bétail et tiennent la comptabilité des éleveurs.

– la reforestation n'a fait l'objet, jusqu'à présent, que d'un dossier. Un développement important de ce type d'opération devrait intervenir.

– la pêche est une activité traditionnelle des populations côtières. Cette opération concerne la construction de bateaux, la conservation et le transport du poisson.

Les opérations d'artisanat et de tourisme concernent l'installation de boulangeries de village, la réalisation de cases de passage et la création de petits commerces en tribu.

La répartition des interventions entre l'intérieur et les îles a été conforme à l'esprit qui a présidé à la création du FADIL.

## **2. Principes de fonctionnement du FADIL dans le cadre du FIDES.**

Le FADIL dont il convenait, pour des raisons psychologiques, de conserver le nom est une ligne du FIDES. Chaque année, après examen d'un compte-rendu de gestion de l'année précédente et présentation d'un programme annuel d'intervention par le comité de direction du FADIL, le comité directeur du FIDES engage les crédits nécessaires au fonctionnement et aux interventions du fonds et délibère éventuellement sur les propositions qu'il est amené à faire au comité de gestion du FADIL sur les nouvelles catégories d'interventions du Fonds.

Les crédits ouverts par le comité directeur sont délégués au Haut-Commissaire de la République, président du comité de direction du FADIL et ordonateur secondaire du FIDES. Afin de déconcentrer au maximum les opérations, la décision d'accorder une garantie d'emprunt, de verser une prime d'équipement et/ou une bonification d'intérêt est prise par le chef de subdivision assisté d'une commission locale comportant les représentants des services techniques et les organismes prêteurs lorsque le montant du dossier est inférieur à 1 MF CFP. Cette procédure concerne notamment les secteurs de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et les travaux de reforestation.

Le comité directeur du FIDES, lors de sa séance du 6 avril 1982 a accordé, au profit du FADIL, une dotation de 4.236.500 F.

Les prévisions de répartition de cette dotation sont les suivantes :

- Prime d'équipement.....	1.400.000 F
- Bonification d'intérêts.....	100.000 F
- Frais de fonctionnement.....	1.111.500 F
- Micro-projets en milieu mélanésien.....	825.000 F
- Désenclavement de zones agricoles.....	800.000 F
Total .....	4.236.500 F

### 3. L'offre de développement à l'intérieur des îles.

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, chargé de mettre en oeuvre les actions complémentaires de la politique de développement économique du territoire et des communes, en favorisant le développement des équipements publics et des activités créatrices d'emploi.

Il accorde des primes, subventions, bonifications et garanties. Il prend des participations dans les entreprises. Il associe au sein de son conseil d'administration des fonctionnaires d'Etat, du territoire, des représentants des communes et des groupements de droit particulier local.

Ses recettes sont plus diversifiées que celles du FADIL puisqu'aux concours de l'Etat s'ajoutent les subventions du budget du territoire, les produits de taxes instituées à son profit, les produits des emprunts.



## **II.- LE NICKEL**

### **A. LA RECESSION**

Après une période extrêmement difficile (1975-1978) l'année 1979 a vu enfin se réaliser une évolution progressive du marché du nickel vers une situation plus normale.

L'année 1979 a été marquée par une demande soutenue du nickel. Avec 610.000 tonnes (contre 530.000 en 1978) la consommation a dépassé en 1979 le record de l'année 1974.

La production, de son côté, a été maintenue à un niveau très inférieur à celui de la demande (445.000 tonnes contre 420.000 tonnes en 1978) grâce à la discipline des producteurs et à une grève prolongée chez INCO. Il en est résulté un assainissement du marché et une chute importante des stocks producteurs.

Cette modification de l'équilibre du marché a eu un effet notable sur les prix du métal qui a augmenté à plusieurs reprises.

Dans cette conjoncture générale favorable, les ventes de SLN ont progressé de 45 % en 1979 passant de 46.000 tonnes en 1978 à 67.000 tonnes le niveau de production ayant été limité à l'objectif réduit de 1978 (43.000 tonnes) il en est résulté un destockage important au cours de l'année 1979.

Par suite de la récession américaine, le marché, structurellement déséquilibré, s'est très vite essouffé et en 1980 le rythme des ventes a baissé.

Cette crise a entraîné une reprise de la guerre des prix entre grands et sur le marché libre et partant un affaiblissement de la position financière et industrielle de SLN.

Cependant, la récente montée du dollar et l'évolution favorable du marché aux Etats-Unis et au Japon ont permis à la société française d'augmenter ses ventes et de redresser provisoirement son bilan.

Face à la hausse des prix, les consommateurs ont réduit leurs stocks au second semestre 1980 et l'écart entre les prix producteurs et les prix du marché libre s'est alors accentué, par l'arrivée en quantité importante de chikkel en provenance d'URSS.

Dans un tel contexte, les prix sur le marché libre n'ont cessé de décroître. La consommation a déchu de plus de 10 % en 1981 par rapport à 1980.

La situation se détériore depuis le début du second semestre 1982. Tout au plus peut-on espérer pour 1983, une très légère remontée sans pour cela retrouver un cours normal.

La reprise du marché du nickel n'est maintenant plus attendue avant la fin de la décennie.

## ***B. LES CONSEQUENCES SUR LES RECETTES AU TERRITOIRE***

En Nouvelle-Calédonie, il existe deux fiscalités applicables aux entreprises minières et métallurgiques :

– fiscalité des activités métallurgiques. Cette fiscalité adoptée en 1975 pour la Société Le Nickel, institue un BIC d'un taux de 50 %. Par ailleurs, est institué un prélèvement complémentaire dont le but est de garantir au territoire une recette fiscale minimale quel que soit le résultat de SLN. Enfin, pour une période transitoire, l'Etat garantit que les ressources ne seront pas inférieures à ce qu'elles auraient été avec l'ancien régime fiscal au niveau de la production de 1974,

– fiscalité des activités minières : le nouveau système adopté pour les « petits mineurs » en 1979 est composé d'une taxe ad valorem de 4,5 % sur les exportations de minerai et d'un impôt sur le bénéfice dont le taux varie de 20 à 60 %.

Les droits versés par les entreprises minières et métallurgiques ont évolué comme suit depuis 1975 :

**(en MFF) droits versés au Territoire.**

1975	1976	1977	1978	1979	1980
118	119	118	55	122	76

Ces chiffres comprennent les impôts des entreprises minières et pour la SLN, l'impôt sur les sociétés et le prélèvement complémentaire.

La participation de la SLN au Territoire et la garantie de l'Etat ont évolué de la façon suivante :

**(en MFF) SLN.**

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
SLN	78,6	73,4	60,7	30,2	41,2	45,2	49,6
Garantie de l'Etat	46,7	73,6	89,7	91,0	105,5	145,5	172,4

***C. LES CONSEQUENCES DE LA LOI DE NATIONALISATION SUR LA SOCIETE LE NICKEL.***

Filiale de la S.N.E.A., contrôlée par E.R.A.P. et IMETAL, dont les deux principaux actionnaires, la Banque Rothschild et Indosuez ont été nationalisés. La COGEMA (filiale du C.E.A.) a acheté récemment 17,33 % du capital d'IMETAL. L'Etat contrôle donc désormais la SLN.

### CHAPITRE III

#### LA POLYNESIE FRANCAISE ET WALLIS ET FUTUNA

##### *I.- POLYNESIE FRANCAISE*

En 1981, la situation économique de la Polynésie Française a été caractérisée par une baisse sensible de la production de coprah et par une amélioration de l'activité touristique.

La baisse de la production de coprah a eu pour conséquence un contingentement de la vente du tourteau nécessaire aux éleveurs.

	1980	1981
Production de coprah (t).....	19 091	15 906
Coprah trituré (t)	18 045	16 042
Huile brute (t)	11 356	9 079
Huile raffinée (t)	62	131
Tourteaux (t)	5 743	5 137
Exportations d'huile brute tonnage	11 015	10 329
Valeur (M. F.)	31	29

Les autres productions naturelles se sont, dans l'ensemble, maintenues au niveau de 1980.

La production d'énergie électrique a augmenté modérément (136,7 millions kWh en 1981 contre 130,9 millions kWh en 1980).

La première centrale hydro-électrique de l'île de Tahiti a commencé à fonctionner en juillet 1981.

Dans les dernier mois de l'année, une augmentation des liaisons aériennes a permis une progression sensible de la fréquentation touristique.

	1980	1981
Nombre de touristes	33 959	96 826
Durée moyenne de séjour (en jours)	8,7	9,1
Coefficient d'occupation des hôtels	62 %	69 %

Le nombre des permis de construire dans les îles du Vent a diminué par rapport à 1980. Par contre, le secteur des travaux publics a été particulièrement actif.

Les importations sont restées stables en tonnage mais elles ont fortement progressé en valeur. Bien qu'elle ne puisse être calculée avec précision à cause des opérations sans règlement financier effectuées par le Centre d'expérimentation du Pacifique, la balance commerciale est restée très déséquilibrée.

(en millions de francs)

	1980	1981
Importations		
tonnage .....	448 605	463 134
valeur (M.F.).....	2 311	3 016
Exportations (y compris réexportations)		
tonnage .....	16 663	17 748
valeur (M.F.).....	129	157

La hausse des prix a atteint 16,7 % ; ce qui est sans précédent dans le Territoire.

Le SMIG a été revalorisé de 19,8 %.

Comme par le passé, ce sont surtout les dépenses publiques qui ont soutenu l'économie polynésienne.

### Concours financiers extérieurs

(en millions de francs)

	1980	1981
Contribution de l'Etat au budget territorial	12,4	10,9
Dépenses locales des services publics métropolitains.....	1 139,6	1 472,3
Prêts publics et privés sur ressources extérieures.....	69,6	90,4
Versement du FIDES S.T.....	13,0	9,9
Versement du FED.....	-	0,8
	1 234,6	1 584,3

## II.- WALLIS ET FUTUNA

Le développement de l'activité économique de Wallis et Futuna reste limité en raison de l'isolement de ce territoire, de sa superficie réduite et de la faiblesse numérique d'une population qui vit en partie en dehors des circuits marchands modernes.

L'absence de débouchés intéressants sur place et l'attrait de hauts salaires avaient incité un grand nombre de Wallisiens et de Futuniens à émigrer en Nouvelle-Calédonie au moment de l'essor de l'industrie du nickel. Le rapatriement d'une partie des salaires des expatriés a constitué une source importante de revenus pour l'archipel pendant une assez longue période qui a pris fin avec la crise qui a affecté le nickel au cours de la dernière décennie.

L'administration, afin de maintenir une activité déjà limitée, a présenté un plan de développement qui a été adopté par l'Assemblée territoriale le 24 juillet 1979. Ce plan concerne la plupart des secteurs de l'économie (agriculture, élevage, pêche, aquaculture, travaux publics) et le désenclavement du territoire. Il nécessite d'importants apports de fonds publics ainsi qu'une incitation des populations locales à améliorer leurs méthodes culturelles et à s'intéresser à la pêche.

En 1981, l'activité économique a peu évolué par rapport aux années précédentes.

Les estimations des productions agricoles en 1981 sont analogues à celles de 1978 soit :

- bananes .....	4.300 tonnes
- fruits de l'arbre à pin .....	4.400 tonnes
- taro .....	1.750 tonnes
- kapé .....	1.000 tonnes
- manioc .....	2.400 tonnes
- ignames .....	560 tonnes
- ananas .....	4 tonnes
- mangues .....	12 tonnes
- noix de coco .....	2.500.000 unités.

L'élevage est resté insuffisamment développé malgré la réalisation de quelques investissements dans ce domaine. L'estimation du cheptel est résumée comme suit : 17.000 porcs, 150 chevaux et 60 boeufs ou vaches.

Les conventions de pêche franco-japonaise et franco-coréenne pour l'exploitation de la zone des 200 miles ont été renouvelées pour la période d'avril 1981 à mai 1982. Ces accords ont porté sur un quota de pêche total de 3.000 tonnes moyennant une redevance préalable à verser au territoire (1,100 millions de francs) prévus au budget de 1981).

La construction de logements a évolué favorablement. Par contre, le secteur des travaux publics a été moins actif qu'en 1980. Les dépenses liquidées se sont élevées à 6,6 millions de francs en 1981 contre 8,7 millions de francs en 1980.

La balance commerciale est restée très déséquilibré compte tenu de la faiblesse des exportations. Les importations ont augmenté en valeur de 16 % par rapport à 1980.

		1980	1981
Importations	Tonnage	8 529	10 327
	Valeur (MF)	29,7	34,4
Exportations		n.d.	n.d.

L'indice des prix de détail calculé sur un budget-type mensuel d'un manoeuvre débutant, marié, ayant deux enfants à charge a augmenté de 24,9 %, mais ce chiffre doit être interprété avec prudence, le budget-type ne reflétant pas exactement la réalité.

Le SMIG a progressé de 19 %.

Le Territoire a décidé d'améliorer le calcul de l'indice des prix sur la base d'une nouvelle enquête de consommation qui sera réalisée au troisième trimestre 1982.

Le montant des concours financiers extérieurs s'est élevé à 52,6 millions de francs. De même qu'en 1980, ils ont été supérieurs de 15 % à ceux reçus au titre de l'année précédente.

### Concours financiers extérieurs

(millions de F.F.)

	1980	1981
Contribution de l'Etat au budget territorial	4,0	6,2
Solde des dépenses et recettes des services publics métropolitains.....	36,2	42,5
Prêts de la Caisse Centrale de coopération économique .....	2,0	1,0
Versements du FIDES - S.T.....	3,4	2,9
Versements du FED .....	-	-
	45,6	52,6

Il serait préférable que l'Etat prenne une plus grande part de la charge des bourses d'études des jeunes ressortissants de ces îles, lorsqu'ils sont obligés de les quitter pour poursuivre leurs études.



## **TROISIEME PARTIE**

### **LES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE**

Les crédits de la Section commune retracent l'ensemble des moyens des services en métropole et dans les D.O.M. et les T.O.M. Ils augmentent de 20,6 %, passant de 357,4 millions de francs en 1982 à 431,3 millions de francs en 1983.

La forte croissance des crédits du titre III contraste avec leur faible progression dans l'ensemble du budget. Elle s'explique pour l'essentiel (mesures nouvelles à hauteur de 20,9 millions de francs sur un total de 39,6 millions de francs) par le rattachement de 150 emplois d'encadrement du service militaire adapté dans les D.O.M., emplois précédemment inscrits au budget de la Défens. Par ailleurs, dix emplois supplémentaires sont créés : de la sorte, les emplois d'encadrement du S.M.A. inscrits au budget des D.O.M.-T.O.M. passent de 251 à 411. Il faut rappeler qu'un transfert en sens inverse avait été opéré en 1981, ce qui semble indiquer qu'il existe une certaine hésitation sur la meilleure manière de gérer l'encadrement du S.M.A., ce dernier étant chargé de dispenser une formation militaire aux jeunes originaires des D.O.M., mais aussi de leur assurer une formation ou une préformation professionnelle, et d'effectuer pour le compte des collectivités locales des travaux d'intérêt général.

## **CHAPITRE I**

### **LE SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (S.M.A.).**

Créé il y a vingt ans à l'intention des jeunes gens originaires des D.O.M., le « service militaire adapté » aux conditions économiques des départements d'outre-mer a reçu pour missions essentielles :

– de dispenser, au cours du service national et dans le cadre des armées, une formation professionnelle à des jeunes gens pour lesquels il s'agit souvent de la dernière chance d'apprendre un métier ;

– de contribuer à la mise en valeur des départements d'outre-mer par des actions utiles à l'économie et génératrices d'emploi :

– de participer, le cas échéant, à l'exécution des plans de protection, de secours et d'aides aux services publics et, si besoin est, d'agir en soutien des autres unités de l'armée de terre.

Le service militaire adapté est placé sous l'autorité du secrétaire d'Etat chargé des DOM-TOM qui dispose à son budget des emplois et des crédits nécessaires. Cependant, cet organisme relève du ministre de la Défense pour la gestion du personnel, la réglementation militaire et l'administration.

3.500 personnels militaires et civils servent au S.M.A. et sont répartis en cinq unités formant corps :

La Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane
1 régiment	1 régiment	1 régiment	1 régiment + 1 groupement

Chaque régiment est lui-même divisé en quatre compagnies suivant le modèle des unités classiques. Le cycle de formation total correspond à la durée légale du service national en France, soit douze mois ; il est différent suivant qu'il s'agit de préformation ou de formation professionnelle.

A l'issue du stage de préformation, les jeunes recrues servent en compagnie de travaux, fonctionnant à l'image des entreprises. Ils ont l'occasion d'y approfondir et d'y concrétiser les connaissances nouvellement acquises.

Les stagiaires, sélectionnés par des tests de l'A.F.P.A. (association nationale de formation professionnelle des adultes) ou au vu de leur bon niveau d'inspection générale, préparent tout ou partie d'un diplôme d'Etat au cours d'un stage de formation d'une durée variable de six à dix mois.

Le S.M.A. participe au renforcement du secteur productif ; il intervient dans les domaines agricole et forestier essentiellement et prend part à la lutte contre le chômage par la création directe d'entreprises agricoles ou la réalisation d'infrastructures routière ou aéroportuaire favorisant le tourisme et le développement économique de la région.

Capable d'adaptation aux besoins des départements, le S.M.A. est apprécié et son existence n'est pas remise en question. La part notable de l'accroissement des mesures nouvelles du budget du secrétariat d'Etat aux DOM-TOM, tant au titre III qu'au titre V, consacrée à ce service traduit l'intérêt que lui porte le gouvernement.

## CHAPITRE II

### LES AUTRES MESURES

Les autres mesures nouvelles intéressant la section commune se bornent à des ajustements aux besoins et à des transformations d'emploi ou des titularisations.

Les effectifs de l'administration centrale demeurent donc inchangés (318 emplois), de même que ceux des services extérieurs dans les D.O.M. (537 emplois). Par contre, du fait de transformations d'emplois, les services extérieurs dans les T.O.M. sont réduits de 5 postes (de 384 à 379 emplois). En effet, 16 postes vacants sont supprimés et 11 postes nouveaux sont créés en contrepartie. Cette mesure devrait donc se traduire par un renforcement effectif des moyens de l'Etat en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

Comme dans tous les ministères, les crédits de matériel et de fonctionnement des services sont, sauf exceptions motivées, simplement reconduits en valeur. Ces restrictions suscitent des interrogations, notamment pour ce qui concerne les dépenses d'énergie et les frais de déplacement.

Le gonflement des crédits du S.M.A. est la conséquence du transfert des 150 emplois.

Enfin, un crédit de 6,735 millions de francs est ouvert pour le recensement de la population dans les T.O.M. Il s'agit d'un crédit exceptionnel dont 5,8 millions de francs ne sont pas reconductibles.

## CONCLUSION

### LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI D'ADAPTATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982 AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

Ce projet s'appuie sur l'idée de **particularisme** de spécificité selon le vocabulaire du jour qui déjà en 1875 avait incité certains à vouloir refuser la représentation dans la future chambre des députés des Français de l'Outre-Mer. En vain. En 1946, à l'Assemblée constituante, tous les partis confondus, ont fait de ces possessions des départements. Le Président **Monnerville** dit à cette occasion que l'étape nouvelle était un acte de foi.

En 1960, une loi programme à vocation essentiellement financière organisa à la fois la départementalisation et l'adaptation, notamment sur le plan fiscal

Ces avantages fiscaux ont été par la suite multipliés, mettant en oeuvre le principe de fraternité, et de solidarité, sur le plan financier.

C'est alors également que fut introduite la règle que les crédits pour les D.O.M. figurent désormais pour l'essentiel dans les budgets des différents ministères et non à celui de l'Outre-Mer.

Cela ne signifie pas que des politiques particulières n'ont pas à être prises en faveur de la famille, du logement ou de l'économie afin de relever le niveau de développement des D.O.M. Au contraire. C'est dans le cadre du budget de l'Etat, en jouant sur les grandes masses, que ces inflexions nécessaires ont été apportées qui ont permis ces transferts importants évoqués au chapitre I de la première partie de ce rapport.

**Prétendre que le blocage en une subvention globale des crédits aussi divers dans leur affectation que les traitements, les prestations sociales ou l'équipement grâce au système de l'assemblée unique est une illusion qui méconnaît la réalité de nos finances publiques.**

**Il y a réussite et non pas faillite de la départementalisation. La comparaison n'est pas à faire avec la moyenne des départements de la métropole, encore qu'il existe de fortes disparités entre les départements métropolitains, mais avec les états indépendants voisins. La comparaison esquissée page 12 est éclairante.**

**Le projet de loi, point de départ vers l'autonomie va faire de ces départements-régions des entités plus séparées de la métropole et donc plus livrées aux enjeux d'une âpre concurrence d'intérêts, compte tenu de leur situation géopolitique. Il méconnaît en outre le principe d'égalité des collectivités territoriales de la République et sur le plan de l'éthique, celui de la fraternité républicaine.**

**Au cours de sa séance du 26 octobre 1982, votre Commission des Finances a décidé de soumettre les crédits du budget des départements et territoires d'Outre-Mer à l'appréciation du Sénat.**